

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juillet 2017

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017 4
- DÉCISIONS DU MAIRE. 5

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE 5

- 2017-07-01 : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES 5
- 2017-07-02 : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS ET GOÛTERS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ 19
- 2017-07-03 : MARCHÉ DE TYPE CPE ET PF POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VMC AVEC INTÉRESSEMENT SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE - RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ 20
- 2017-07-04 : GARANTIE D'EMPRUNT DYNACITÉ CHEMIN DES PINS – PLUS ET PLAÏ 21
- 2017-07-05 : GARANTIE D'EMPRUNT DYNACITÉ CHEMINS DES PINS – PLS 23
- 2017-07-06 : GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES – CHEMIN DU GÔT, LA BULLE D'AIR 25
- 2017-07-07 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 25
- 2017-07-08 : MODIFICATION ET CRÉATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES 26

FINANCES/URBANISME 28

- 2017-07-09 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRALE BN 98 10 RUE DES ÉCOLES SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MÉTROPOLE ET AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE PROMESSE D'ACHAT AVEC PRÉFINANCEMENT 28
- 2017-07-10 : DÉCISION MODIFICATIVE 2017 N°1 37

ÉDUCATION 40

- 2017-07-11 : MISE EN ŒUVRE DES RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX PROJETS CONDUITS PAR LES ASSOCIATIONS 40
- 2017-07-12 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS DES CLASSES TRANSPLANTÉES ATTRIBUÉES AUX ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES DE FRANCHEVILLE 43

URBANISME/ QUALITÉ DE VIE 44

- 2017-07-13 : DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS – BAILLEUR AILLADE HABITAT – OPÉRATION 42 AVENUE DU CHATER – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 44
- 2017-07-14 : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE AU MAIRE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME 45

- **2017-07-15 : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE DE VERSER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DÉMOUSTICATION 2017 À L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE RHÔNE-ALPES.** **46**

RESSOURCES HUMAINES **47**

- **2017-07-16 : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **47**
- **2017-07-17 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)** **47**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **48**

- **2017-07-18 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE LA GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE BEL AIR** **49**

QUESTIONS DIVERSES **49**

ANNEXES **51**

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir le dernier conseil de la saison.

(Mme Ellenberger procède à l'appel.)

Pouvoirs : Michel Roux, Josiane Salembier-Michel, Marie-Anne D'Honneur, Anita Rodamel, Dominique Jauffret, Annie Jambon, Odile Dumont.

Absent : Gilles Cortial,

Secrétaire de séance : Georgette Barbet.

◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Madame Barbet, vous avez accepté d'être secrétaire de séance ?

Mme BARBET.- Oui Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Nous vous en remercions.

Vous avez reçu l'ordre du jour, mais avant d'aborder l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal, je voudrais faire un commentaire et rendre un hommage à Mme Veil.

• **Hommage à Mme Simone VEIL**

Aujourd'hui, le drapeau européen est en berne dans notre salle du conseil.

Je souhaite en votre nom rendre hommage à Simone Veil.

Cette combattante a transcendé tous les clivages. Simone Veil n'était ni tacticienne ni calculatrice. Plaire n'était pas son souci, jamais elle n'a cherché la gloire.

Son intelligence et son énergie, elle les consacrait avec passion aux causes qu'elle défendait. C'était une force qui allait, qui n'avait pas froid aux yeux, elle disait ce qu'elle pensait, avec quelquefois son mauvais caractère.

L'histoire retiendra de Simone Veil cette sincérité et cette droiture. Elles ont façonné sa ténacité, fait sa singularité, justifié sa popularité.

Souvent en politique, il suffit de mourir pour être aimé, mais Simone Veil était trop aimée pour mourir vraiment.

Les femmes lui doivent beaucoup. La loi sur l'IVG, adoptée en 1974, fut son grand sujet, traité avec autant de tact que de détermination.

L'Europe a perdu une grande bienfaitrice. Elue en 1979 première présidente du Parlement européen, elle parlait peu du passé, encore moins du sien, mais beaucoup d'avenir, espérant débarrasser le vieux continent de ses démons.

Esprit libre, Simone Veil ne renonçait jamais aux obstacles. Dans la mémoire collective, Simone Veil, qui savait si bien conjuguer l'amour de sa famille avec celui de sa patrie, restera un exemple de mère courage.

Simone Veil sera la cinquième femme à rejoindre le Panthéon des Grands Hommes de la France.

Je vous remercie.

Je vous propose de reprendre le cours normal de notre ordre du jour.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2017**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires ?

M. KRETZSCHMAR.- Je souhaiterais faire une intervention qui me coûte personnellement, je vous demande un peu d'attention.

J'ai déjà fait remarquer de nombreuses fois que les propos dits « inaudibles » de ma part pouvaient être corrigés avant publication du compte rendu.

A titre personnel, j'ai une affection qui m'oblige hélas à être peu audible parfois, c'est un handicap. Je vous prie de le reconnaître en tant que tel et de faire en sorte que les propos soient corrigés avant publication.

M. le Maire m'a demandé de produire des écrits pour que je sois compréhensible, c'est comme si on demandait à une personne en fauteuil roulant de s'installer sur un fauteuil amovible. Je vous prie de respecter ma situation, que vous pouvez comprendre, et de faire en sorte que mes propos soient entendus et compris pour les lecteurs, qui sont l'ensemble des citoyens de la commune.

J'ai proposé une solution toute simple : relire les choses qui paraissent inaudibles pour les corriger avant publication. Je l'ai proposé au moins trois fois, cela n'a jamais été entendu, je considère que c'est assez discriminant.

Je suis désolé d'évoquer un cas personnel dans cette enceinte, mais je considère que les bornes sont dépassées.

Monsieur le Maire, vous venez d'évoquer Mme Veil, je pense que ses principes méritent d'être respectés ici aussi.

Merci.

M. RANTONNET.- Je pense être déjà intervenu à ce sujet.

Monsieur Kretzschmar, il me semble légitime de vous faire répéter vos interventions pour la rédaction du compte rendu et nous allons trouver une solution intelligente avec vous.

Je souhaiterais simultanément que vous puissiez parfois rédiger vos interventions comme nombre d'entre nous le fait. Certes, c'est un peu contraignant, certes cela prend plus de temps, mais les écrits permettent de synthétiser notre propos, en particulier pour le public, qui n'est pas au vif de nos délibérations.

Je vous rappelle aussi que vous pouvez être secrétaire de séance, ce qui vous permettrait de valider le compte rendu du Conseil. Jusqu'à présent notre opposition a toujours refusé, d'être secrétaire de séance, contrairement au mandat précédent. Etre secrétaire de séance vous permettrait d'avoir la réactivité que vous attendez de ce conseil. Mais si vous persistez à refuser d'être secrétaire de séance et de nous remettre vos interventions argumentées en Conseil, nous nous permettrons de vous

faire répéter vos interventions non formalisées, pour éviter toute interprétation de vos propos. S'il n'y a pas d'autres commentaires ou demandes de modification, je mets ce compte rendu aux voix.

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE.

M. RANTONNET.- Lors de la conférence des présidents, il n'y avait pas de question. Je reviendrai en fin de séance sur les questions de M. Kretzschmar.

- **Décisions du Maire.**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires que le tableau qui vous a été communiqué ?

M. RIVIER.- Merci Monsieur le Maire. Je n'ai pas de commentaire mais une question ; je crois que vous aviez prévu d'y répondre en fin d'année, elle porte sur l'état des procédures judiciaires et administratives en cours puisqu'une nouvelle procédure est engagée dans le cadre des décisions du maire.

M. RANTONNET.- Un état exhaustif en fin d'année vous convient-il ?

M. RIVIER.- C'est vous qui décidez.

M. RANTONNET.- Parfait.

| |
|--------------------------------------|
| FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE |
|--------------------------------------|

- **2017-07-01 : Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes**

M. RANTONNET.- Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concerne la période 2009-2015. Cette communication est importante pour les élus, mais aussi pour le public. Ce rapport a demandé deux ans de travail à la CRC, il est publié depuis un mois. La réglementation stipule que chaque commune doit le commenter lors du conseil qui suit sa diffusion. Nous y sommes, je laisse la parole à M. Calabre.

Ce rapport donnera lieu à un débat sans vote.

M. CALABRE.- Merci Monsieur le Maire.

En effet, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Francheville pour les exercices 2009 à 2015.

L'examen a porté sur la gestion des deux maires qui se sont succédé sur cette période, M. Lambert et M. Rantonnet. Ceux-ci ont été informés par une lettre de la présidente de la Chambre le 29 juin 2015.

Des réunions avec le magistrat rapporteur se sont tenues au second semestre 2015, parallèlement à la communication des documents demandés par la Chambre. D'ailleurs, les envois de documents se sont poursuivis au premier semestre 2016.

La présidente de la Chambre a adressé un rapport d'observations provisoires confidentiel aux deux maires le 25 juillet 2015, ceux-ci disposant d'un délai de deux mois pour formuler des réponses éventuelles.

Cinq domaines étaient concernés par ces observations :

- la gestion budgétaire et comptable ;
- l'analyse financière ;
- la gestion des Ressources Humaines ;
- la commande publique ;
- les relations avec les tiers.

Le rapport définitif de la Chambre a été communiqué à M. le Maire, Michel Rantonnet, le 27 mars 2017. Le rapport a aussi été communiqué pour ce qui le concerne à M. le Maire honoraire, René Lambert.

Conformément au Code des juridictions financières, M. le Maire a adressé une réponse dans le délai d'un mois. Finalement, le rapport d'observations définitives a été notifié par la présidente de la Chambre en date du 9 mai 2017 avec réception le 11 mai 2017.

Selon le Code des juridictions financières, le rapport et la réponse écrite du maire doivent être communiqués à la première séance de l'assemblée délibérante, le conseil municipal. Ce rapport devant être joint à la convocation adressée aux membres dudit conseil, et ce rapport devant faire l'objet d'un débat. C'est pourquoi ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

En introduction du débat, je vais lire la synthèse et les recommandations du rapport définitif de la Chambre ; je rappelle que la réponse de M. Rantonnet recouvre une lettre qui apporte des éléments d'actualisation dans le sens des recommandations de la Chambre et une lettre d'accompagnement qui apporte des précisions sur certains chiffres indiqués dans le rapport.

Je précise que dans un délai d'un an, à compter de la présente communication au conseil municipal, M. le Maire devra présenter devant le conseil un rapport sur les actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la Chambre, ce rapport étant communiqué à celle-ci.

Quant aux rapports de la Chambre il devient communicable et publiable à partir de la tenue de ce conseil.

Enfin, je précise que ce point à l'ordre du jour fait l'objet d'une délibération dont l'objet est de prendre acte que le rapport a été communiqué et que le débat a eu lieu.

Je vais maintenant faire lecture de la synthèse de ce rapport.

« La chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes a examiné la gestion de la commune de Francheville pour les années 2009 à 2015. Ses observations portent sur la gestion budgétaire et comptable, la situation financière, la commande publique, la gestion des ressources humaines, ainsi que les relations avec les tiers.

La situation financière de la commune de Francheville, qui est satisfaisante, se caractérise par une capacité d'autofinancement brute assez élevée et en hausse au cours de la période, les produits de gestion étant constamment supérieurs d'au moins 10 % aux charges de gestion. Les ressources fiscales ont progressé en moyenne de 4,4 % par an, mais la pression fiscale s'est réduite, en fin de période, les taux ayant légèrement baissé à partir de 2014 et l'écart du produit fiscal avec les communes de même strate s'étant sensiblement réduit. La hausse de la masse salariale de 3,2 % par an en moyenne de 2010 à 2015 apparaît toutefois soutenue.

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 16,5 M€ depuis 2009. Ces dépenses ont été financées par les fonds propres disponibles de la commune, qui n'a pas recouru à l'emprunt après 2011. Francheville est peu endettée, l'encours de dette s'élevant à 7,1M€ en 2015, et la dette par habitant (512€), qui a décru, reste très inférieure à celle des communes de même strate démographique (944 €).

S'agissant de la gestion budgétaire et comptable, la fiabilité des annexes budgétaires au compte administratif peut être améliorée, certaines étant incomplètes. L'inventaire physique du patrimoine n'a pas été réalisé.

La commune devra veiller à mieux maîtriser les charges de personnel, comme elle a commencé à le faire en 2015. Le recours important à des contractuels, déjà relevé lors du précédent contrôle persiste, même s'il a été légèrement réduit. Des moyens de contrôle automatisé du temps de travail devront être mis en place.

En matière de commande publique, la commune a élaboré des guides méthodologiques mais ne dispose pas d'un outil de gestion des achats. Elle entend cependant refondre son guide de la commande publique en y intégrant les nouvelles dispositions législatives entrées en vigueur au 1er avril 2016.

Le suivi des associations est en voie de rationalisation. Dans un contexte de tension budgétaire, l'effort de rigueur en la matière doit être poursuivi. L'examen de la gestion du centre social Michel Pache, dont le poids financier est important pour la collectivité (plus de 45 % des subventions totales aux associations), a révélé des difficultés récurrentes de gestion, qui semblent en voie de résolution après l'intervention de la CAF et la mise en place d'une nouvelle équipe de direction. La commune pourrait revoir le cadre juridique la liant au Centre, et devra en tout état de cause se montrer vigilante pour conforter le redressement en cours.

La régie culturelle du fort du Bruissin a été dissoute au 31 décembre 2015 et la commune a repris directement la gestion de certaines de ses activités. La commune a souhaité à cette occasion développer un nouveau projet culturel. »

Je donne maintenant lecture des recommandations, il y en a quatre.

- Recommandation n° 1 : Maîtriser la masse salariale.

- Recommandation n°2 : Mettre en place des moyens de contrôle automatisé du temps de travail.
- Recommandation n°3 : Poursuivre l'amélioration du suivi des subventions.
- Recommandation n°4 : Engager une réflexion sur les modalités d'intervention et le cadre juridique du centre social

Monsieur le Maire, je vous propose d'engager le débat.

M. RANTONNET.- Je pense qu'il y a un certain nombre d'interventions et de commentaires. J'ouvre le débat. Qui souhaite intervenir ?

M. SADOT.- Si j'ai bien compris M. Calabre, la Chambre régionale des comptes dresse un bilan de la gestion d'une commune, c'est cela ?

M. LAMBERT.- C'est une juridiction.

M. SADOT.- Je ne connaissais par le terme juridique.

M. LAMBERT.- Cela s'apprend.

M. SADOT.- Je suis là pour cela.

Je vais relire trois extraits que j'ai retenu :

- *Les ressources fiscales ont progressé en moyenne de 4,4 % par an, mais la pression fiscale s'est réduite à partir de 2014.*
- *La commune devra veiller à mieux maîtriser les charges de personnel, comme elle a commencé à le faire en 2015 ;*
- *Le suivi des associations est en voie de rationalisation. Dans un contexte de tension budgétaire, l'effort de rigueur en la matière doit être poursuivi.*

Quand je lis ces trois remarques, je retiens que la Chambre régionale des comptes dresse un bilan positif de notre gestion, elle note également une amélioration de la gestion des deniers de la commune, meilleure peut-être à partir de 2014.

Chacun peut se satisfaire de ce *satisfecit*.

M. RANTONNET.- Merci, c'est une première intervention qui va peut-être donner lieu à débat.

Mme REY.- Je trouve que ce rapport confirme bien nos choix, et nous devrions tous nous féliciter de la bonne santé de la ville de Francheville.

Mme ELLENBERGER.- Je souhaite juste faire une constatation : Francheville a investi sans emprunter 2 M€ en 2016 et 3 M€ en 2017. Ce sont des investissements autofinancés et sans augmentation des taux communaux.

D'après le rapport, la CRC valide nos choix et renforce notre conviction sur notre méthode. Je retiens ce point.

Par ailleurs, la dette par habitant à Francheville est de 512 €, elle décroît et elle est inférieure à celle des autres communes qui ont la même démographie que nous, qui est de 944 €.

Qui se plaindrait d'une bonne gestion comme celle-là ?

M. RANTONNET.- Merci.

Qui souhaite intervenir ? Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

Je vais chercher à parler distinctement puisque je n'ai pas d'écrit à vous proposer, et que les débats de cette assemblée sont forcément des débats oraux, à moins que le règlement intérieur ne le stipule prochainement.

Je crois que mes collègues n'ont pas la même lecture que la mienne du rôle de la Chambre régionale des comptes : ce n'est pas une institution qui juge de la pertinence de la gestion mais de sa qualité.

En l'occurrence, c'est intéressant, puisque cet exercice se fait sur une période de 2009 à 2015. Les remarques sont à peu près de la même teneur entre la période antérieure à 2014 et celle postérieure à 2014, contrairement à ce qui a été dit par certains de mes collègues. On ne peut pas distinguer des critiques particulières avant et après, les critiques sont de même nature pour cette période avant et cette période après.

Au final, je crois que les deux équipes ne font ni mieux ni moins bien par rapport à une vision qui est celle de la Chambre régionale des comptes, qui est une vision très orthodoxe de la gestion des moyens financiers comme de la gestion des ressources humaines.

Je regrette cette vision très orthodoxe dans la mesure où on sent, à la lecture de la Chambre régionale des comptes, mais c'est son rôle de juridiction, que les collectivités seraient relativement immatures dans leur gestion de leur fonction d'employeur, et que forcément lorsqu'il y a une certaine convivialité, et donc une proximité entre les agents de la collectivité et leurs patrons que sont les élus c'est forcément suspect. Donc, assez régulièrement la Chambre régionale des comptes précise quelles sont les obligations nécessaires, et quelles sont les contraintes qui sont à porter sur le personnel. Je trouve que c'est une vision relativement passéiste d'une entreprise libérée que doit être une commune et d'une capacité d'initiative des agents qui n'ont pas forcément besoin de pointer pour être efficaces, mais d'être plus nombreux ou moins nombreux pour être performants.

Je note au passage que certaines fragilités sont patentées par rapport au service des marchés. Je pense que c'est un souci pour chacun d'entre nous pour demain ; je m'arrêterai sur ce commentaire.

Merci.

Mme QUIBLIER.- Dans la synthèse, vous aurez noté qu'il y avait un point particulier sur le centre social Michel Pache. Je voudrais souligner que depuis trois ans notre équipe municipale œuvre quotidiennement pour la solidarité, différents choix ont été faits en ce sens en direction des seniors et des familles, et pour le centre social Michel Pache par un soutien important, avec le montant de la subvention allouée : 45 % du montant global des subventions aux associations de toute la commune, mais également - c'est important de le noter - par le travail régulier entre les élus et les techniciens de la Ville, et les élus et les techniciens du centre social Michel Pache. Un travail est réellement engagé depuis trois ans, avec des rencontres régulières, on essaye de partager sur les difficultés rencontrées.

Une chose très importante est à noter : un CoPil des financeurs a été mis en place, il se réunit une fois par trimestre. Il y a donc un comité de pilotage des financeurs dans lequel siège la Ville, avec M. le Maire, l'adjointe qui a pour référence le centre social au début du mandat, c'était moi-même en début de mandat, il s'agit maintenant de Christine Barbier, la directrice générale des services, et côté centre social, il y a bien sûr le directeur ou la directrice, le président, généralement le trésorier, et un ou deux autres élus du conseil d'administration du centre social, il y a également la fédération des centres sociaux et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces réunions ont lieu une fois par trimestre afin d'avoir un suivi financier rapproché.

Monsieur le Maire, je pense donc que nous nous rapprochons de ce qui est demandé dans le rapport de la Cour des comptes, à savoir un suivi très rapproché.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Lambert.

M. LAMBERT.- Merci Monsieur le Maire.

S'il n'y a pas d'autre intervention de la part de nos collègues, étant particulièrement concerné par ce rapport, je tiens d'abord à vous remercier, ainsi que M. l'Adjoint aux finances, pour la présentation objective du rapport de la Chambre régionale des comptes.

La Chambre régionale des comptes, chers collègues, est une juridiction. Son premier devoir c'est de veiller à la bonne utilisation des deniers publics par les collectivités locales. Pour ma part, en 25 ans de mandat, j'ai eu quatre contrôles de la Chambre régionale des comptes, et j'ai toujours considéré ces contrôles non pas comme un examen avec une sanction éventuelle, mais comme une aide aux élus que nous sommes face à l'importance de la charge de notre fonction. C'est donc sous cet angle qu'il faut analyser le rapport de la Chambre régional des comptes.

Sur les quatre rapports - celui-là clôture la gestion dont j'ai la responsabilité -, il n'y a naturellement pas de transmission à quelque juridiction répressive que ce soit, contrairement à d'autres communes qui font l'objet non seulement d'observations mais de saisine du Procureur de la République. Cela voudrait dire qu'il y a des sanctions pénales que la Chambre régionale des comptes demande à l'encontre de tel ou tel élu.

Au moment où on peut dresser un bilan, les Franchevillois devront retenir que pendant 25 ans, la commune a été gérée de la manière la plus honnête et intègre qui soit au sens du droit pénal. C'est la première des choses, mais je souhaite le souligner parce que cela n'est pas toujours le cas.

Deuxième chose que les Franchevillois vont retenir, c'est le premier paragraphe qu'a leu tout à l'heure M. l'Adjoint aux finances sur la période examinée, c'est-à-dire 2009-2015 : « La situation financière de la commune de Francheville est satisfaisante ».

Cela ne veut pas dire qu'entre 2014 et 2015 vous y êtes arrivés, et avec un coup de baguette magique, vous avez rendu la situation de la commune satisfaisante. C'est pourquoi, cher collègue Sadot, on va mettre votre vision sous le coup de l'inexpérience.

M. SADOT.- Je n'ai pas dit que la vôtre était mauvaise, j'ai dit que c'était mieux maintenant.

M. LAMBERT.- C'est une lecture tout à fait personnelle et partielle, mais ce n'est pas ce que dit la Chambre régionale des comptes.

M. SADOT.- Je vois que le suivi des associations est en voie de rationalisation. Dans un contexte de tension budgétaire, l'effort de rigueur en la matière doit être poursuivi.

M. LAMBERT.- La situation de la commune de Francheville est satisfaisante.

M. SADOT.- Je ne le nie pas.

M. LAMBERT.- Les citoyens demandent :

Premièrement, est-ce que les finances sont bien tenues ?

Deuxièmement, est-ce que la commune est endettée ?

Qu'il s'agisse de la gestion de la commune ou qu'il s'agisse de la dette, la situation de Francheville est satisfaisante. Que vous ayez décidé de continuer sur ce plan-là, c'est tout le mal que je vous souhaite. - je terminerai là-dessus tout à l'heure -, mais entre 2009 et 2015, la Chambre des comptes dit cela.

Est-ce que pour autant qu'il n'y a aucune remarque, aucune observation, aucune recommandation ? Bien sûr que si. C'est tout à fait normal, et c'est le rôle de la part des magistrats de pointer telle ou telle chose.

Là où notre collègue Cyril Kretschmar a parfaitement raison, c'est que c'est une vision non pas politique de la gestion de la Ville, mais une vision qu'il a qualifiée d'orthodoxe, étant laïque, je dirai que c'est une vision textuelle ou juridique de la situation.

Cela signifie qu'il est tout à fait normal pour la Chambre régionale des comptes, après avoir constaté qu'il n'y avait aucune irrégularité et que la situation était satisfaisante, de dire que sur tel ou tel point on pourrait toujours apporter une amélioration dans le sens de la règle communément admise pour aller au meilleur, ce qui n'est pas forcément la règle admise par tel ou tel. Quand on vous dit : la gestion des ressources humaines peut être améliorée, vous le ferez, mais là c'est un débat qui n'est pas technique, mais politique. Quand on décide de comprimer le personnel, quand on décide de baisser les régimes indemnitaires, quand on décide un certain nombre de mesures, il y a peut-être à mettre en parallèle la paix sociale et on ne gère pas une commune comme on peut gérer une entreprise, précisément parce qu'on a des deniers publics. La Chambre régionale des comptes est là pour cela.

Chère collègue Renée Ellenberger, vous avez parlé des emprunts. La Chambre régionale des comptes n'en parle pas puisqu'elle examine 2009-2015. Donc, ce qu'il s'est passé en 2016 et 2017, vous anticipez quelque peu, mais rassurez-vous, peut-être qu'avant la fin du mandat, il y aura à nouveau un contrôle de la Chambre régionale des comptes, et vous pourrez alors faire valoir votre gestion, notamment sur les emprunts. La Chambre dira ce qu'elle entendra dire, mais ne lui faites pas dire dans son rapport 2009-2015 des faits qui se sont passés en 2016 et 2017.

Dans les points qui ont été notés, Madame Rey vous avez parfaitement raison de dire qu'on a constaté la bonne santé. Moi, je ne souhaite qu'une chose, c'est que cette bonne santé continue. Nous sommes d'accord sur ce point.

Enfin, chère Isabelle Quiblier, vous avez parlé du centre social. Deux mots sur le centre social puisque la Chambre régionale des comptes souligne qu'il y a eu des difficultés. Je rappelle que le centre social est une association, que la gestion des associations fait l'objet de contrôles de la part de commissaires aux comptes, et qu'il n'appartient pas à une commune de s'immiscer dans la gestion d'une association, hormis par ses représentants au conseil d'administration, mais pour la part qui concerne les élus. Pour le reste, la commune finance le centre social. Mais la commune n'est pas la seule à financer le centre social puisqu'il y a la Caisse d'Allocations Familiales, vous l'avez souligné.

Vous avez parlé, et vous avez bien fait, de ce que vous aviez fait à partir de 2014. Mais il faut savoir que la gestion du centre social est une gestion compliquée, qui a fait l'objet de plusieurs traitements avec les financeurs que nous étions, et qu'était la Caisse d'Allocations Familiales, à telle enseigne - vous ne l'avez pas dit, mais il m'appartient de le dire - que dès 2011, un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) a été mis en place à la demande de la Ville avec le centre social et la Caisse d'Allocations Familiales ; le centre social était sous contrôle de ces deux principaux financeurs.

Alors, très justement, la Chambre régionale des comptes dit : « Soyez extrêmement vigilants. Il n'y a pas d'infraction, il n'y a rien d'illégal dans ce qui a été fait, au contraire, vous avez mis en place un certain nombre de dispositifs qui sont en quelque sorte des marqueurs d'alerte pour la gestion du centre social, et il convient de continuer ces dispositifs. ».

Moi, j'ai tout lieu de me satisfaire que vous continuiez aujourd'hui ce genre d'action. Ce n'est pas moi qui viendrai vous critiquer, c'est d'ailleurs ce que dit parfaitement la Chambre régionale des comptes : « *Le suivi des associations est en voie de rationalisation. Dans un contexte de tension budgétaire, l'effort de rigueur en la matière doit être poursuivi.* »

Je vous encourage à le poursuivre, c'est une œuvre sans fin que de poursuivre une amélioration de la gestion, que ce soit de la gestion des deniers publics ou de la gestion des deniers publics à l'intérieur des associations.

Pardon d'avoir été un petit peu long, mais c'est en quelque sorte l'acte juridique qui clôture la gestion dont j'ai été responsable.

Je puis vous assurer que c'est réconfortant à la fois pour mon adjoint aux finances et pour l'ensemble de mes collègues élus, mais surtout pour les Franchevillois de savoir à la lecture de ce rapport - qui est naturellement un peu ardu et juridique, mais il faudra vous y faire - que leur commune a été bien gérée.

Je vous souhaite d'avoir exactement le même rapport dans six ans lorsqu'on examinera la gestion qui sera exclusivement la vôtre, et souhaitons pour l'ensemble des habitants de Francheville que les observations, les remarques et les recommandations de la Chambre régionale des comptes soient toujours du même niveau.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Qui souhaite intervenir ? Madame Petit.

Mme PETIT.- Merci Monsieur le Maire.

Je souhaitais juste faire un aparté suite aux propos de M. Kretzschmar qui soulignait que les choses étaient équivalentes entre les deux mandatures. Pour les subventions aux associations, qui font partie de ma délégation, je vais lire ce qui a été dit : Un plus grand formalisme a été introduit récemment, mettant l'accent sur le renforcement de la démarche projets/activités. Cette démarche prévoit de généraliser la fiche de suivi au soutien de demande de subvention, justement en suivi de projet.

Honnêtement, c'est quelque chose que nous avons mis en place, depuis trois ans, en tout cas au niveau de ma délégation. Les associations sont complètement rentrées dans ce format. Nous avons formalisé les demandes de subvention, nous avons formalisé beaucoup de choses ; cela a été souligné. Comme c'est un gros travail, je suis satisfaite que cela puisse porter ses fruits. C'était juridiquement demandé, c'est donc une démarche juridique, ce n'est pas pour se faire plaisir.

Par ailleurs, par rapport au centre social, ce n'est pas une question d'ingérence par rapport à cela, mais nous sommes de nouveau sur une subvention importante : 45 % du montant global des subventions sont attribués au centre social.

Au même titre que ce que souligne la CRC, il est important que la Ville puisse avoir le suivi de l'utilisation de ces subventions par rapport aux projets qui ont été subventionnés. Je pense que c'est surtout cet aspect que la Ville souhaite poursuivre.

Pour le carnaval, pour ne citer que cet exemple, nous accompagnons le centre social, nous faisons un point. Nous les accompagnons également sur des bilans chiffrés. Il n'est pas facile pour certaines associations de manier les chiffres et les documents, tout est très administratif. Les dossiers sont compliqués à monter, il est donc intéressant de les accompagner également dans cette démarche pour que cela devienne beaucoup plus fluide.

Tel est ce que je voulais dire sur les subventions. Merci.

Mme QUIBLIER.- Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il y a eu un accompagnement du centre social sur de nombreuses années, et qu'un DLA avait été réalisé en 2012. Mais lorsque nous sommes arrivés en 2014, pour différentes raisons, la situation du centre social était malgré tout très dégradée.

Il y a eu un changement de bureau de l'association. Grâce au travail de l'association elle-même et au travail collaboratif que nous avons mené, en restant à notre place de financeur et non en nous immisçant dans l'association, du chemin a été fait. De nombreux Franchevillois peuvent en témoigner, le centre social est reparti sur de bons rails, je pense que tout le monde ici peut s'en féliciter, c'est tout ce que nous pouvions souhaiter.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention avant de conclure ?

Mme FAY.- Merci Monsieur la Maire.

Cela pointe finalement que nous étions sur la même longueur d'onde, c'est-à-dire le travail au niveau des associations, sur les budgets, sur les projets, c'est quelque chose qu'on a initié. Je me souviens des premiers dossiers où on demandait des

projets, et que cette différence-là avait un peu de mal à passer. Des formations ont été organisées ici pour les associations parce qu'on demandait aux associations de devenir un peu comptables et de différencier le projet. Il y avait quelque chose autour du fonctionnement et du projet. Tout cela était difficile ; c'est une démarche que nous avons initiée, mais c'est très bien que cela continue ; nous sommes sur la même longueur d'onde.

Le centre social était très difficile. Chacun y a passé beaucoup de temps. De mémoire, il y a eu aussi de nombreuses délibérations sur le sujet.

Ce qui est important, c'est de savoir qu'au fur et à mesure les situations sont saines, et surtout que cela continue dans ce bon sens.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Monsieur Calabre, je vous laisse le soin de conclure puis, je dirai quelques mots.

M. CALABRE.- Je vous remercie.

Ce qui ressort, qui est à souligner, et qui doit rassurer la population franchevilloise pour laquelle les uns et les autres nous avons fait et nous faisons des efforts en bonne conscience et dans le meilleur sens, c'est que la commune de Francheville a une bonne situation financière et une bonne santé financière.

Je ne vais pas trop épiloguer sur les questions de régularité. Je voudrais quand même rappeler quelques points institutionnels concernant ces juridictions financières que sont les chambres régionales des comptes et la Cour des comptes - je connais un peu plus la seconde par certaines de mes fonctions passées :

Chaque fois que nous avons présenté le budget, nous avons rappelé la distinction entre le comptable public et l'ordonnateur. Quelles sont les missions de la Chambre régionale des comptes ?

D'une part, c'est quelque chose dont nous n'avons pas à connaître ici, c'est le contrôle des comptes du comptable public. Dans ce cas, la chambre a un pouvoir juridictionnel puisqu'elle peut sanctionner *via* la Cour des comptes. Parallèlement à ce qui peut concerner la gestion de la commune, il y a une étude des comptes du comptable public pour lesquels toute irrégularité éventuelle serait relevée et conduirait à sanction. Effectivement, il n'y a pas de problème d'irrégularité à cet égard qui puisse se poser.

Autre chose est ce qui concerne l'ordonnateur, en ce qui le concerne, la mission de la Chambre est de contrôler le bon usage des deniers public, c'est-à-dire la cohérence entre les dépenses et les recettes, et en particulier cette cohérence en termes de soutenabilité à moyen terme. C'est donc une perspective temporelle qui est prise en compte dans l'analyse de la gestion d'une commune.

Par ailleurs, elle a pour mission de contrôler la conformité de cette gestion au cadre législatif et réglementaire. Par exemple, il a pu être mentionné la question des associations, réglementairement une commune ne doit pas subventionner le fonctionnement d'une association mais fonctionner des projets, ce qui est la politique dont nous poursuivons la mise en place, cela apparaît dans les commentaires et dans l'analyse de la Chambre.

Chaque conseiller dispose du rapport au-delà de la synthèse que j'ai lu dans ce souci d'objectivité parce que toute présentation d'un document juridique aurait conduit à le déformer, et je n'ai pas la formation, aussi je ne veux pas le faire. En revanche, chacun a pu voir qu'il y a des chiffres dans le rapport, et que ces chiffres portent sur plusieurs années de 2009 à 2015. Par conséquent, chacun a pu constater l'évolution des chiffres, et a pu noter le fait que les chiffres de 2014, et plus précisément de 2015, vont dans le sens des recommandations de la Chambre et explicite une gestion et des choix de gestion - et pas simplement la question d'articulation des dépenses et des recettes - qui engagent une politique qui correspond à ce que nous souhaitons mettre en œuvre, et qui va dans le sens des recommandations de la Chambre.

En ce qui concerne la soutenabilité de l'articulation entre recettes et dépenses, elle est liée aux moyens financiers dont dispose la municipalité pour mettre en œuvre sa politique. Nous savons gré à la municipalité à laquelle nous avons eu l'honneur de succéder d'avoir transmis une situation financière, une situation de gestion saine tout à fait régulière. Bien entendu, il n'y avait pas de problème, mais une situation saine qui doit absolument rassurer la population, mais je ne pense pas qu'il y ait de doute à cet égard.

Reste évidemment les choix, et les choix ont reposé sur les modalités de financement de nos actions. Il faut bien reconnaître qu'il faut à ce moment-là rentrer dans une dynamique temporelle et élargir un peu la perspective. C'est vrai que c'est au-delà du rapport que l'on peut introduire des chiffres qui concernent 2016-2017. En 2014, nous avons mis en œuvre un budget préparé par la municipalité précédente, mais que nous avons pu adapter, cela s'est traduit notamment par une petite baisse, et ensuite une stabilisation des taux communaux de la fiscalité.

Si l'on compare les deux mandats qui se sont enchaînés en 2014, il est vrai que les modalités de financement n'ont pas été les mêmes, nous avons eu une conjoncture un peu difficile puisque nous avons subi de plein fouet les baisses successives des dotations de l'État, et que nous avons dû mettre en œuvre, et assumer volontairement et de façon intéressante - cela avait été d'ailleurs préparé en partie par la municipalité précédente, mais c'est nous qui l'avons mise en œuvre - la réforme des rythmes scolaires.

Nous avons maintenu notre fiscalité. Si nous avons procédé, pourquoi pas, à une hausse des taux de 8 %, par exemple, la première année de notre mandat, cela nous aurait donné près de 2 M€ supplémentaires sur les années du mandat.

Il est vrai que nous avons fait quelques cessions de terrains, mais ces cessions ont été limitées par rapport au gain qu'aurait pu rapporter la vente de la gendarmerie à l'époque.

Les commentaires sont donc à remettre dans une perspective temporelle au regard de l'évolution des dépenses de la masse salariale qui, je le rappelle, ont été stabilisées. Je ne vais pas parler de maîtrise, mais de stabilisation puisqu'il y a eu une petite baisse et un maintien de la masse salariale en euros courants, alors qu'il y avait malgré tout un impact mineur de l'inflation, mais aussi des promotions, des avancements, ce qu'on appelle le glissement vieillesse technicité. Par conséquent, cela a été un effort certain.

Les dépenses de fonctionnement ont été maintenues.

Si on voulait regarder les dépenses d'investissement, il faudrait comparer les dépenses d'investissement des deux mandats. On peut se dire qu'au terme des deux mandats, on sera à peu près dans la même masse.

Des investissements très intéressants pour la population ont été réalisés dans le dernier mandat de la municipalité qui nous a précédés, et dans les mandats précédents aussi. Nous-mêmes, nous poursuivons, avec les moyens et les contraintes que nous avons, des investissements. Il est clair que ce sont ceux que nous choisissons pour le mieux de la population, avec évidemment des choix financiers qui doivent tenir compte des contraintes que nous subissons et des orientations que M. le Maire voudra peut-être préciser.

M. RANTONNET.- Au terme de ce débat, je veux souligner l'appréciation qui résulte de l'analyse approfondie de la Chambre régionale des comptes : La gestion de Francheville est satisfaisante et c'est une très bonne chose pour nous tous. Je ne me placerai pas sous l'angle juridique ni sous l'angle évidemment pénal. Heureusement que nous échappons à cette sanction.

Je profite aussi de ce moment pour exprimer mes meilleurs souhaits à Mme de Kersauson, Présidente de la Chambre régionale des comptes, signataire de ce rapport en date du 9 mai 2017 et qui vient d'être promue à la Cour des comptes au Conseil des ministres du 22 juin dernier.

Ce rapport portant sur les exercices 2009 à 2015, l'essentiel de son analyse concerne, comme l'a souligné M. Lambert, le mandat de la municipalité précédente de 2009 à 2014. Nous sommes impactés sur l'exercice 2015 et un semestre de 2014. Dès notre arrivée à la gouvernance en 2014, nous avons exécuté un budget correspondant à notre projet en commençant par une baisse des taux d'imposition.

La situation financière de Francheville est satisfaisante, vous l'avez toutes et tous souligné. À un moment où la Cour des comptes qualifie les comptes de l'État d'insincères, nous apprécions d'autant plus les observations de la CRC.

Qui s'en plaindrait ?

Les choix budgétaires analysés dans la plus grande partie de ce rapport, bien évidemment ne sont pas les nôtres, mais ils répondent à une vision politique. Toute stratégie politique est parfaitement respectable, d'autant que celles et ceux qui la portent ont choisi de donner de leur temps à la chose publique. À ce titre, ils méritent le respect quelles que soient les convictions de chacun.

J'écoutais le Premier ministre avant-hier à l'Assemblée nationale, soulignant « l'addiction de notre pays à une à la dépense publique et que des efforts sont à faire pour se désintoxiquer ».

Au moment où l'État français dépense toujours plus, au moment où il s'endette plus que les autres en ponctionnant toujours plus d'impôts, dont la CSG sera le prochain exemple, souhaitons Mesdames et Messieurs beaucoup d'abnégation à nos dirigeants pour montrer enfin l'exemple.

Vous l'avez lu, ce rapport met en relief deux visions tout à fait différentes, correspondant à deux stratégies différentes. Avant 2014, les mandats commençaient

par une augmentation des taux d'imposition pour augmenter la dépense publique. Depuis 2014, nous avons inversé le processus. Notre mandat a commencé par une baisse des taux d'imposition avec la ferme volonté et l'obligation de maîtriser la dépense publique. Parce que, quel que soit le mode de gestion, la fiscalité sera toujours la variable d'ajustement, pour équilibrer les comptes des communes.

L'analyse de la CRC met donc en exergue, deux modes de gestion opposés.

Depuis 2014, l'évolution de la gestion municipale marque donc une vraie cassure.

Nous partageons bien évidemment les recommandations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport, comme l'a souligné M. Lambert, est un outil officiel d'aide à la décision partagée avec vous tous ce soir.

De fait, à Francheville, depuis 2014, nous avons déjà anticipé un certain nombre des quatre recommandations de la Chambre. Je reprendrai les trois points :

1/ Tout d'abord, nous poursuivons avec les partenaires sociaux la maîtrise de la masse salariale. Cette maîtrise se poursuit en 2017 en phase avec notre prévisionnel, malgré le surcoût du point de l'indice de 1,2 % en année pleine. Je rappelle aussi que dans le précédent rapport de la CRC en 2009, la nécessité de maîtriser la masse salariale avait déjà été évoquée.

2/ Deuxième point, nous rationalisons dans la concertation, le suivi des subventions. Mme Petit, Première adjointe l'a souligné tout à l'heure. Elles sont maintenues aux 58 associations, nous l'avons vu avec le compte administratif il y a deux mois. À ce sujet, je rappelle que les subventions affectées à la solidarité, c'est-à-dire centre social, COS et CCAS, représentent à Francheville 78 % des subventions de la Ville. Notre effort financier auprès des projets associatifs est donc très significatif dans un environnement où, contrairement au passé, l'État se désengage. Il s'est désengagé et va continuer à se désengager, nous devons l'intégrer durablement.

3/ Troisième point, le centre social poursuit sa réorganisation, dans la concertation avec le comité des financeurs qui a été créé en 2015 à l'initiative de la CAF et de la Ville, puisque la Ville est quand même le principal financeur du centre social.

Concernant la gestion de la Ville depuis 2014, je souligne que le coût réel du fonctionnement à Francheville a baissé de 533 K€ en valeur absolue en 2015, ce qui n'était jamais arrivé par le passé.

Depuis 2014, nous apportons plus de services publics, comme les rythmes scolaires, plus d'espaces publics avec le parking de la rue du Robert, et plus d'outils digitaux aux écoles. Tout ceci malgré la baisse des dotations de l'État au rythme de 200 K€ chaque année, et je n'ai pas le sentiment que cela va changer pour les trois années qui nous séparent de la fin du mandat en 2020.

Depuis 2009, en matière d'investissement, Francheville a investi plus de 16 M€. C'est tout à fait significatif, car les trois-quarts des équipements ont été financés, c'est-à-dire 12 M€ sans recourir à l'emprunt.

De nombreuses villes de notre catégorie voudraient un tel autofinancement. Je rappelle que nous allons autofinancer cette année 3 M€ grâce à la CAF et au fonds de roulement qui ont été dégagés l'année dernière.

Au terme de ce rapport, nous pouvons considérer que notre modèle donne plus de libertés aux citoyens. Il est dans la continuité, il est solidaire sans un assistant permanent, comme l'a souligné récemment le président de la République.

En conclusion, les recommandations de la Chambre vont dans le sens de notre préoccupation fondamentale, à savoir renforcer nos services publics. La situation financière de Francheville est satisfaisante, répétons-le. Elle nous permet d'investir plus est mieux, nous respecterons le contrat passé avec tous les Franchevillois, c'est-à-dire : baisser le coût de fonctionnement pour faire plus d'investissements avec un personnel qualifié et engagé pour faire ce que l'on dit et re-crédibiliser la parole publique.

Nous prenons acte de ce rapport de la Chambre régionale des comptes, et je rappelle qu'il n'y a pas de vote sur le débat.

M. CALABRE.- Pas de vote sur le débat, mais une délibération qui prend acte de la communication.

M. RANTONNET.- Je pense que nous l'avons démontré, et je remercie les élus pour ces échanges.

(Il est procédé au vote.)

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

- **2017-07-02 : Confection et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le service de restauration scolaire et le centre de loisirs municipal - autorisation donnée à M. le Maire pour signer le marché**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Nous avons eu une discussion intéressante en commission éducation à propos de ce projet de marché, il y a déjà quelques semaines, voire un mois ou deux, à propos des critères du Grenelle de l'environnement, notamment les critères d'agriculture biologique et de réduction des transports et de logistique.

Cet argument est mis en avant par le choix du prestataire, c'est très bien, mais je voudrais savoir quels sont les critères qui ont permis de choisir ce prestataire. On a eu une discussion sur le taux d'aliments bio, nous avons fait le constat qu'on était à 20 % à Francheville alors que Lyon est à 25 % et Saint-Étienne se prévaut de 100 %.

Vous aviez précisé mes chers collègues que vous seriez en capacité de faire un effort pour aller jusqu'à 25 %, est-ce qu'on y est ?

À propos de ces critères, quels sont les éléments qui vous ont permis de mesurer les efforts faits par Sodexo Éducation en matière de réduction des coûts de transports et de logistique ?

Merci.

Mme BARBIER.- Concernant les bio, pour passer à 25 ou 30 %, le coût était beaucoup trop élevé au vu de la qualité que nous pouvions avoir, nous avons donc

fait le choix de rester à 20 % et de privilégier les acteurs locaux, notamment pour la viande, la volaille, les laitages est les œufs, tel a été notre choix.

M. KRETZSCHMAR.- Certes, vous avez répondu, mais je trouve cela dommage dans la mesure où c'est une question de négociations. En mettant en concurrence les différents prestataires, il aurait été possible d'avoir plus de quantité de bio pour un meilleur coût que ce qui est offert par le marché aujourd'hui. Si d'autres communes importantes le font, je pense que Francheville peut le faire.

Par conséquent, je voterai contre cette délibération.

M. GUILLON.- Monsieur le Maire, chers collègues, je suis venu pour le dépouillement mais comme je ne faisais pas partie de la commission, on m'a gentiment prié de partir, mais j'ai demandé en contrepartie que l'on m'envoie le texte qui avait été proposé aux fournisseurs. C'était le 12 juin, nous sommes le 6 juillet, je n'ai jamais reçu le texte alors que le personnel s'était engagé à me le faire parvenir.

Vous savez l'importance que je mets aux faits religieux, et je ne voudrais pas que l'on fasse encore des menus religieux comme on l'a fait par le passé.

Alors, je m'abstiendrai.

M. LAMBERT.- Non, non, il n'y a jamais eu de faits religieux par le passé !

M. GUILLON.- Si, Monsieur. Je n'ai pas parlé de la précédente municipalité.

M. LAMBERT.- Nous sommes d'accord. Pardon de cette intervention, mais quand vous dites « par le passé », je suis un homme du passé, et j'assume tout le passif, s'il y en a.

M. GUILLON.- Il n'y a pas que vous à assumer le passif.

M. LAMBERT.- Nous sommes d'accord. Donc, ce discours ne s'adressait pas à notre municipalité, c'est parfait.

M. KRETZSCHMAR.- Qu'est-ce qu'un menu religieux, cher collègue ?

Mme BARBIER.- Je suis étonné par les « menus religieux », nous n'avons pas de menu religieux. Nous avons des menus équilibrés selon les normes qui nous sont imposées. Si on parle du porc, ils en ont trois fois par période, c'est exactement ce qu'il faut pour une viande grasse, aussi bien que l'agneau ; sinon on privilégie le poisson, le bœuf ou la volaille, il n'y a pas de menus religieux.

M. GUILLON.- Combien de fois ai-je été obligé d'intervenir pour vous dire de mettre du porc au menu ?

M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, je voudrais rappeler le chiffre donné tout à l'heure. La ville de Francheville sert entre 100 et 120 000 repas chaque année en restauration scolaire, ce qui est très significatif. Il convient d'avoir des partenaires qui nous accompagnent dans le respect de la réglementation en vigueur.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE. VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR - ABSTENTION DE M. GUILLON.

- **2017-07-03 : Marché de type CPE et PF pour la maintenance des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de vmc avec intéressement sur la consommation d'énergie - résultat de l'appel d'offres ouvert et attribution du marché**

Présentation de la délibération par M. Bonneman.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Bonneman pour cette lecture. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

M. KRETZSCHMAR.- Voilà un domaine dans lequel le passé et le présent se joignent. Il faut louer les efforts faits par le directeur des services technique depuis longtemps, notamment en matière de performance énergétique.

Il serait peut-être bien de traduire les sigles dans la délibération parce que je ne suis sûr que tout le monde soit à l'aise avec les CPE ou le PF..

Je suis très heureux de cette délibération.

Je regrette malgré tout - mais ce n'est pas l'objet de la délibération, c'est un petit cavalier que je fais en profitant d'une expression qui m'est donnée - que mes collègues s'intéressent si peu à la fourniture de l'énergie non fossile. Certes, il y a les fournisseurs de l'électricité classique mais aussi ENERCOOP, qui est un fournisseur d'énergie non fossile que nous aurions très bien pu choisir pour le passé, pour le présent et pour le futur.

Merci.

M. BONNEMAN.- Un appel d'offres a été lancé, Monsieur Kretzschmar, mais la société en question n'a pas répondu.

M. KRETZSCHMAR.- J'ai bien dit que c'était un petit cavalier, c'est-à-dire qu'ENERCOOP est un fournisseur d'énergie, ce n'est pas un fournisseur d'optimisation énergétique. Je fais appel à votre choix énergétique, mais c'est un leitmotiv chez moi, on aura l'occasion d'en reparler en question diverse.

M. RANTONNET.- L'intérêt de cette offre nous permet de disposer de compteurs qui signalent tout dysfonctionnement à nos équipes techniques, ce qui n'était pas le cas dans autres offres proposées. Individualiser immédiatement tout dysfonctionnement est pour nous un argument important pour la réactivité de nos équipes techniques.

Je voulais apporter cette précision.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Monsieur Calabre, vous avez la parole pour des garanties d'emprunt.

M. CALABRE.- Merci Monsieur la Maire.

Les deux délibérations suivantes concernent des logements bénéficiant de prêts sociaux, situés dans un même ensemble immobilier situé chemin des pins, construit pas le promoteur Carré de l'habitat, cette opération concerne 16 logements duplex

regroupés dans quatre bâtiments, le promoteur se propose de vendre 8 logements à l'état de futur d'achèvement, bénéficiant de types de prêts différents, ce qui nous conduit la délibération en deux.

- **2017-07-04 : Garantie d'emprunt Dynacité chemin des pins – Plus et PLAI**

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention?

M. RIVIER.- Merci Monsieur l'Adjoint aux finances de nous donner la possibilité de vous féliciter une nouvelle fois. En effet, comme à chaque décision sur le même sujet, nous ne pouvons que constater avec surprise vous l'imaginez bien, mais aussi avec beaucoup de plaisir, que contrairement à vos promesses de campagne, que je qualifierai de démagogiques, vous poursuivez la politique municipale que nous avons engagée en matière de logement social, et je suis certain que M. Guillon veut vous en féliciter.

En son temps, vous vous offusquiez de manière assez ferme de notre gestion et vous indiquiez que Francheville n'avait pas vocation à faire la course en tête en matière de logement social. Aujourd'hui, nous ne sommes qu'à mi-mandat mais nous pourrons faire les comptes à la fin, dans un peu moins de trois ans, et constaterons il n'est pas impossible que nous constatons alors qu'il se sera construit sur votre mandat plus de logements sociaux. On voit fleurir un peu partout au moins autant de logements ; Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme, vous le savez bien.

Comme j'ai le plaisir de parler avant M. Guillon, j'allais conclure en disant que vous aviez même réussi à convertir les plus virulents opposants à l'idée même de l'existence du logement social, mais nous verrons comment il va voter.

Je voulais simplement vous confirmer notre soutien dans votre démarche, même si le fond de ces garanties d'emprunt c'est uniquement de ne pas payer les pénalités qui sont attachées.

Nous voterons les trois délibérations.

Merci Monsieur le Maire.

M. GUILLON.- Monsieur le Maire, chers collègues, je vais prendre une position que je ne demande à personne de suivre puisqu'elle est très personnelle.

M. LAMBERT.- Mais personne ne la suivra.

(Rires.)

M. GUILLON.- Les socialistes ont été mis à genoux, c'est maintenant le socialisme qu'il faut mettre à genoux.

Le logement social est une spécificité française. Aucun autre pays n'a une telle organisation et tout ce qui vient de l'État c'est la *combinazione* à tous les étages.

J'ai participé à un audit de sociétés qui sont dans le secteur social ; je peux vous dire que je suis effaré. Je n'aurai pas la pertinence d'un monsieur tel que Vincent Bénard qui a écrit beaucoup de livres sur le logement social, je vous recommande de les lire.

Je ne peux plus maintenant approuver toute subvention, toute garantie d'emprunt à ces organismes-là.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir ?

M. GOTTELAND.- Je voulais simplement faire une remarque. Monsieur Rivier, chaque fois qu'il y a une décision donnant une garantie, vous nous servez le même refrain, on peut l'admettre, mais vous ressortez les mêmes phrases pour chaque délibération donnant une garantie d'emprunt.

M. RIVIER.- Je vous félicite, c'est plutôt bon signe.

M. GOTTELAND.- Le début de votre intervention n'était pas une félicitation, j'ai aussi entendu le début.

M. LAMBERT.- Vous voulez peut-être nous dicter nos interventions Monsieur Gotteland ?

M. GOURRIER.- Je voulais préciser à M. Rivier que les garanties d'emprunt ne sont pas déductibles des pénalités SRU, ce sont uniquement les subventions. Vous ne pouvez même pas dire que c'est pour déduire, puisque ce n'est pas le cas.

M. RIVIER.- Cela rentre en compte dans le calcul.

M. GOURRIER.- Le nombre de logements, mais je parle de la subvention.

M. RIVIER.- Je n'ai pas dit la subvention.

(Discussions croisées.)

M. GOURRIER.- Parlons avec les mots qui conviennent ; la subvention n'est pas déductible de la pénalité SRU et les logements rentrent en compte dans le quota de logements sociaux ; nous sommes d'accord.

Les subventions sont déductibles de la pénalité SRU, les garanties d'emprunt ne le sont pas..

M. RIVIER.- Sans garanties d'emprunt, il n'y a pas de logement social, elles rentrent donc forcément en compte dans les calculs du logement social.

M. GOURRIER.- Ces logements rentrent parfaitement dans le décompte du logement social, nous sommes parfaitement d'accord.

Ceci étant, à aucun moment nous n'avons dit qu'il n'y aurait plus de logement social sur la commune. Nous avons dit que nous maîtriserions ce développement, c'est ce qui est fait, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

En ce qui concerne le développement d'une manière plus général du logement sur la commune, si on compare par rapport à l'ensemble de votre mandat ou de vos mandats successifs, le rythme a été à peu près divisé par deux en termes de nouveaux logements.

Nous appliquons la politique pour laquelle nous avons été élus, ne vous inquiétez pas.

M. RANTONNET.- Je pressens un certain consensus. On vit un printemps qui est merveilleux !

M. LAMBERT.- Attendez quand même la fin du conseil !

(Rires.)

M. RANTONNET.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DE M. GUILLON.

• **2017-07-05 : Garantie d'emprunt Dynacité chemins des pins – PLS**

M. CALABRE.- Ce n'est pas une raison économique, mais véritablement une raison morale et un intérêt social qui portent la politique qui est ainsi mise en œuvre. Nous serions maris de ne pas avoir des occasions de pouvoir aider la promotion de logements sociaux.

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Pour en rajouter un peu sur le *satisfecit*, j'ai malgré tout quelques regrets, et je pense que M. Guillon les partagera certainement.

Je vous rappelle qu'il y a trois outils principaux de prêts pour les accédants au logement social : le PLUS, le PLS et le PLAI, mais il existe aussi des PLAITS, c'est-à-dire des PLAI très sociaux qui ne sont jamais utilisés dans ces projets, ce qui est tout à fait dommage. Je suis sûr que M. Guillon sera d'accord avec moi.

M. RIVIER.- Je me permets d'intervenir à nouveau parce que je vois que cela fait plaisir à M. Gotteland, mais j'enlèverai ma première partie.

Je rebondis sur ce que vous venez de dire Monsieur Calabre, je constate que même dans l'équipe de M. Guillon, le socialisme, au sens noble du terme, n'est pas mort, puisque sur le plan moral vous prônez le logement social.

Nous ne pouvons que nous en féliciter, et nous vous confirmons que nous voterons pour cette délibération.

Nous nous associons également à la démarche de Cyril Kretzschmar ; il y a effectivement dans les logements sociaux des catégories PLUS, PLAI, PLAITS.

Tout simplement, bravo et merci.

M. LAMBERT.- Je ne voudrais pas polémiquer, mais au contraire aller dans le sens de ce que vous venez de dire. Il y a des sujets sur lesquels la dignité ne permet pas la polémique, et le logement social fait partie de ces sujets-là.

Vous vous réjouissiez tout à l'heure d'une unanimité, encore faut-il qu'elle soit sincère. Mon intervention n'a qu'un seul objet, c'est de vous dire que l'opposition que nous menons à votre politique et à la place que nous occupons ne nous fera jamais oublier l'essentiel.

Monsieur Gotteland, lorsque par le passé nous abordions une délibération sur le logement social, nous ne pouvions pas avoir un seul débat sur le logement social sans qu'il y ait polémique de la part du groupe auquel vous n'apparteniez pas puisque vous n'étiez pas là, mais dont certains élus se retrouvent maintenant à d'autres postes et étaient dans l'opposition, et un vote négatif au final. Je suis prêt à faire le compte avec vous de tous les comptes rendus des précédents conseils

municipaux pour vous prouver que la position de l'actuelle majorité a merveilleusement évolué sur ce plan.

On vous en donne acte, mais ne nous reprochez pas de constater avec le temps que ce genre de polémique aurait pu être évitée au préalable. C'est un choix politique que nous ne ferons pas, et nous vous accorderons notre soutien chaque fois que vous irez dans le sens du logement social et de la dignité à laquelle est attachée cette notion de logement social. Je rappelle que 75 % de la population de l'agglomération est accessible au logement social. Quand on est responsable politique, on ne peut pas tenir certains propos qui excluent 75 % de la population d'un droit fondamental qu'est le droit au logement.

Pardon, là encore, de l'avoir rappelé, mais je crois que c'est sur ce genre d'intervention que nous pouvons nous accorder et peut-être marcher vers une solution plus convenable.

M. RANTONNET.- Comme je me plais à le dire depuis quelque temps, nous souhaitons marcher évidemment, mais marcher à notre pas et non pas au pas ; c'est une précision importante.

Ce n'est pas 75 %, mais 70 % de la population qui est éligible au logement social ; il faut bien évidemment l'intégrer dans notre réflexion, surtout lorsqu'on est en gouvernance.

Il y a deux points que je voudrais mettre en avant :

La réglementation a évolué, elle est beaucoup plus contraignante qu'auparavant. Notre opposition courrait derrière un ratio de 20 %. Nous courrons derrière un ratio de 25 %. La pénalité financière et la mise en carence des villes sont plus fortes que par le passé.

Dans le mandat présidentiel qui s'ouvre maintenant, j'aimerais que les affectations des logements sociaux puissent être un peu plus à l'initiative des villes qu'elles ne le sont actuellement, puisque l'affectation de la Ville est limitée à moins de 10 % du nombre des logements sociaux à Francheville ; si nous pouvions arriver à une parité, c'est-à-dire là moitié des habitants de la ville connus dans tous nos centres sociaux et une autre moitié à initiative du préfet, ce serait un équilibre judicieux et souhaitable, compte tenu de la proximité que nous apportons.

Je compte sur nos nouveaux élus pour que la proximité représentée par les élus d'une ville puisse être davantage prise en compte qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DE M. GUILLON.

- **2017-07-06 : Garantie d'emprunt immobilière Rhône-Alpes – chemin du gôt, la bulle d'air**

Présentation de la délibération.

M. CALABRE.- Je me permets de signaler que le montant total des garanties avec ces trois prêts inclus conduit à un montant total de 4 270 000 €.

M. RANTONNET.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DE M. GUILLON.

- **2017-07-07 : Produits irrécouvrables**

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

- **2017-07-08 : Modification et création des tarifs des locations de salles municipales**

(Présentation de la délibération par Mme Petit.)

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention?

M. GUIBERT.- Je ne ferai qu'une remarque : la demi-salle Grappelli existait sous l'ancien mandat, mais vous l'avez supprimée en 20015.

Nous sommes tout à fait favorables à son rétablissement.

M. GUILLON.- Vous nous parlez des associations franchevilloises. Je vois sur la ligne « associations franchevilloises : 25 € » pour la salle des cigales, qui est régulièrement utilisée par des petites associations. Je trouve anormal qu'on leur fasse payer 25 € pour cette salle.

Par ailleurs, je vous ai posé, Madame, des questions, notamment le 13 mai 2017. La salle Vacheron a été utilisée, j'ai demandé la suite qui serait donnée, on ne m'a jamais répondu.

Lorsqu'on demande des renseignements au personnel à Francheville le bas, on se fait « jeter ». Je vous demande de mettre en place un registre consultable par tous, en particulier les conseillers municipaux. Que celui-ci soit papier ou électronique m'importa peu, mais qu'il y ait un document qui indique que telle salle est louée tel jour à tel prix.

Je ne suis pas juriste, mais ne faudrait-il pas une régie pour encaisser cet argent ?

M. LAMBERT.- La régie existe, et c'est consultable, normalement.

M. GUILLON.- Sauf lorsque l'on se fait jeter !

Mme PETIT.- Monsieur Guillon, je vous remercie de ces questions que j'attendais, bien évidemment.

Je vous ai répondu, vous ne pouvez pas dire que je ne l'ai pas fait, je pourrais mettre à disposition de chacun la réponse à votre mail, je vous ai même proposé un rendez-vous ; vous avez annulé le premier et j'ai dû annuler le deuxième pour des questions

d'emploi du temps car j'ai un peu de travail jusqu'au 14 juillet, mais je vous ai proposé de retrouver une date. Oui ?

M. GUILLON.- Oui, tout à fait.

Mme PETIT.- Par ailleurs, je rappelle le principe de la location des salles. Effectivement, nous avons des tarifs, mais les associations franchevilloises dans le cadre de la mission de leur activité ont une mise à disposition des salles. Cette mise à disposition est d'ailleurs réintégrée dans le cadre de subventions.

Que ce soient des salles sportives ou la salle Vacheron pour telle ou telle association de peinture ou de chant, ces mises à disposition de salles ne sont pas payantes. Les mises à disposition de salles payantes, le sont pour des activités qui génèrent du profit, c'est le cas pour les salles Barbara et Grappelli. Chaque fois qu'il y a un droit d'entrée, ces salles sont payantes.

Il y a quelques exceptions sur la commune :

- le comité des anciens : il y a un partenariat entre la commune et ce comité, sachant que les bénéfices que peut faire le comité des anciens lors de soirées sont dédiés à être rétrocédés aux anciens de la commune et à organiser des activités sur la commune ;
- d'autres partenariats ont été créés, des conventions sont signées entre la municipalité et l'association sur des bases très précises de partenariat.

Le reste du temps les salles sont payantes.

Je suis toujours disponible pour discuter d'éventuels partenariats si cela correspond à un besoin de la collectivité.

Je l'ai indiqué en préambule : les prix sont toujours indiqués. Il vaut mieux avoir tous les prix et pouvoir s'y référer, plutôt que de manquer de certaines tarifications et d'être bloqué. Des Franchevillois nous ont demandé la demi-salle, des associations non-franchevilloises nous ont demandé la salle des cigales ; nous ne pouvions pas les louer parce qu'il n'y avait pas de tarif attribué. C'est dommage de priver la commune d'une recette.

Mme ELLENBERGER.- La pause-café, c'est lucratif ?

Mme PETIT.- C'est un partenariat avec le centre social, ce n'est donc pas payant.

Mme ELLENBERGER.- Des personnes ont fait des réflexions à ce sujet, je voulais avoir l'information.

M. RANTONNET.- Merci pour ces explications très claires qui apportent de la transparence avec le monde associatif et qui respectent les règles que nous avons vues précédemment, lors du rapport de la CRC.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DE M. GUILLON.

FINANCES/URBANISME

- **2017-07-09 : Acquisition d'une parcelle cadastrale BN 98 10 rue des écoles suite à l'exercice du droit de préemption par la Métropole ET AUTORISATION AU Maire à signer une promesse d'achat avec préfinancement**

M. GOURRIER.- Il s'agit d'une parcelle de 1 113 m² sur laquelle est bâtie une maison, située entre la rue des écoles et le parking des Trois Oranges.

Le projet d'extension avait été placé par la commune en priorité 1 du PPI.

Compte tenu des divers retards dans la mise en œuvre du PPI par la Métropole, aucune étude n'a pu être engagée sur le sujet, avant la réception, le 23 février 2017 d'une déclaration d'intention d'aliéner. Cette DIA était au profit d'un promoteur qui faisait une offre de 871 K€ pour ce tènement avec la propriété bâtie. Cette valeur a été validée à notre demande par le service des domaines, comme cela est d'usage.

Cette parcelle se trouve à un endroit stratégique pour l'évolution du secteur. La construction d'un immeuble aurait pour conséquence immédiate la mutation de l'ensemble des parcelles voisines, avec comme effet induit un engorgement du parking, des difficultés accrues pour l'entrée et la sortie qui se fait uniquement sur la Grande rue, des risques de conflits d'usage avec les mouvements d'entrée et de sortie des écoles.

Dans cette optique, il est apparu nécessaire d'engager immédiatement une réflexion plus globale avec la Métropole sur ce secteur, en particulier d'envisager un désenclavement du parking par la réalisation d'une entrée et d'une sortie distincte qu'une construction sur cette parcelle rendrait quasi impossible.

Nous avons donc sollicité la Métropole pour qu'elle exerce son droit de préemption au profit de la commune pour la somme indiquée : 860 K€ + frais de notaire.

Comme le demande la Métropole dans ce cas, la commune apporte le foncier et la Métropole réalise l'aménagement, c'est-à-dire la déconstruction du bâtiment existant et l'aménagement du parking. C'est ce qui a été convenu avec la Métropole, qui procédera donc à l'acquisition du terrain et le recédera ensuite à la commune pour la somme indiquée. La commune aura la propriété de ce parking dès lors que les aménagements auront été réalisés par la Métropole.

J'insiste sur le fait qu'au-delà d'une simple réalisation de places de stationnement, indispensables par ailleurs, il s'agit de la première étape d'une réflexion plus globale sur l'avenir de ce secteur afin d'éviter une organisation non maîtrisée, parcelle par parcelle, génératrice de nuisances que nous ne pourrions plus maîtriser par la suite.

Présentation de la délibération par M. Gourrier

M. RANTONNET.- Je présume qu'il y a des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Vous imaginez que je ne suis pas enthousiaste à cette délibération qui pose un certain nombre de questions de principes, voire de droit.

Pour ce qui est des principes, je n'ai jamais vu dans aucune commission, aucun projet sur cette zone de Francheville le bas. Je ne sais pas que de quoi il s'agit, je vois surtout un projet de parking.

Notre collègue Gourrier parle de la première étape sur l'organisation du secteur, mais quel projet d'organisation du secteur ? J'ai connaissance d'un projet sur Chantegrillet, que la partie place de l'Europe et sur le tènement qui se trouve autour, et qui a été fait antérieurement. Effectivement, le projet n'était pas totalement abouti à l'époque, mais qui a permis d'avancer sur l'ouverture d'une voirie, et donc la construction d'un certain nombre d'habitations, qui sont plutôt de qualité. Cela, c'était un petit bout du projet urbain, mais qui s'est arrêté-là puisque je n'ai rien vu par la suite.

En fait, ce principe d'aménagement urbain cache la réorganisation d'un parking, qui me paraît totalement inadapté au principe que vous évoquez, puisqu'il s'agit d'évolutions du trafic et d'urbanisation du secteur. S'il s'agit d'urbaniser, il s'agit plutôt de construire du bâti pour permettre aux personnes d'habiter sur des centres en fonction du PLU. Construire un parking en plein centre-ville est quand même paradoxal, et cela me semble tout à fait contraire aux principes du PLU dont nous avons débattu, et que la Métropole votera prochainement.

Quant à la question du coût, il me paraît relativement prohibitif. Si on considère que le tènement fait 1 113 m², on va considérer qu'il est possible de construire un parking sur 800 m² environ, si on enlève les servitudes et les voiries, ce qui ferait 30 à 35 places. Pour un coût d'acquisition de 800 K€ et un coût de réalisation tout à fait marginal de 75 K€, soit un coût par place de 25 à 30 K€ ; tout ceci pour augmenter le parc de places de Francheville le bas d'environ 30 à 35 place, ce qui n'est pas énorme.

De plus, augmenter les places de parking, c'est augmenter le flux sur ce quartier. Où sont les alternatives et les aménagements possibles pour rendre cette urbanisation douce pour les personnes, pour les habitants comme pour les usagers.

Qu'en est-il du rond-point de la Chardonnière qui permettrait véritablement de faire évoluer la circulation sur le quartier de Francheville le bas ?

Qu'en est-il de l'évolution des taux de remplissage des véhicules ? Un certain nombre de collectivités et de grandes communes en Europe s'intéressent à cette question et font en sorte qu'il est plus intéressant de circuler à plusieurs dans une voiture plutôt qu'être seul. Faites un exercice : passez 10 minutes au bas du Châter et comptez le nombre de voitures où il n'y a qu'une seule personne ; c'est dramatique !

Où en est-on par rapport à l'implantation des Vélo'v sur Francheville ? J'en ai parlé plusieurs fois à M. Dassonville, il considère que le vélo n'a pas sa place à Francheville. Pourtant, mettre en place des bornes électriques est possible, et Francheville pourrait être la première ville de la communauté urbaine à faire cela.

Qu'en est-il de la réactivation des pédibus pour faire en sorte que les personnes puissent accompagner leurs enfants dans des circonstances saines et en sécurité, plutôt que de faire 300 m en voiture ?

Qu'en est-il de la législation du stationnement proposée pour gérer les rotations sur ce parking ? On rajoute 30 places, mais est-ce uniquement en zone bleue, en zone blanche, est-ce qu'il s'agira de dissuader les voitures tampons qu'on connaît sur ce parking ?

Bref ! Vous comprenez que je suis totalement contre cette délibération qui ne me paraît pas du tout justifiée sur plan urbain, pas du tout préparée sur le plan du fonctionnement de parking, et totalement obsolète quant à la réflexion sur le fonctionnement de la ville.

Merci de votre attention.

M. RANTONNET.- Nous avons entendu.

M. RIVIER.- Il est toujours difficile de parler après Cyril Kretzschmar, même si je reprends l'intégralité de ses questions sur les projets phares que vous aviez évoqués : le rond-point, etc., mais mon objectif n'était pas celui-là, et je ne parlerai pas du PLU, car le principe du PLU c'est la densification ; on est en plein centre-ville, et les centres-villes, même si on n'est pas forcément d'accord, sont faits pour construire des immeubles.

Je me permettrai de rebondir Monsieur le Maire sur vos propos relatifs aux pénalités liées au logement social, puisque vous avez dit : « nous ne sommes pas ennemis des finances de la Ville ». J'entends bien.

Comment se fait-il que pour la deuxième fois depuis le début de votre mandat, vous nous demandez d'approuver une délibération qui impose aux Franchevillois de financer la réalisation d'un parking ?

Un peu d'histoire, pour Francheville le haut, il s'agissait de réaliser 25 places de parking sur un terrain communal dont on était propriétaire, terrain communal qui en comptait déjà une dizaine et dont le coût était de 250 000 €. Cette acquisition pouvait être financée car nous disposions de la propriété du terrain et que les finances que nous vous avons laissées étaient saines, et vous le permettez.

Mais aujourd'hui, vous nous demandez de voter pour l'extension du parking des Trois Oranges ; j'ai bien compris l'effet d'aubaine que cela représentait parce que l'on n'a pas trois ans pour réagir à une DIA. À l'époque, vous parliez de pragmatisme, mais aujourd'hui on ne parle plus de pragmatisme puisque c'est uniquement par dogmatisme - mot que vous réfutez - que vous nous demandez d'acheter une propriété privée constructible pour faire du parking au prix fort, Cyril Kretzschmar le rappelait : 860 K€, uniquement pour respecter une promesse démagogique de votre campagne de faire 100 places de parking par quartier.

Sauf erreur de ma part, Monsieur le Maire, vous êtes conseiller métropolitain, et vous venez de dire que vous aviez placé ce parking en priorité n° 1. Heureusement car, sauf si je me trompe, c'est la Métropole qui a la compétence pour réaliser des parkings sur notre zone urbaine. Nous ne pouvons que constater que du point de vue de la Métropole, vous n'avez pas réussi à faire primer la primauté franchevilloise. Donc, aujourd'hui, vous imposez aux Franchevillois une double peine.

Alors que tous les habitants de la Métropole payent des impôts pour réaliser des parkings, dont les Franchevillois font partie. Nous payons des impôts pour faire réaliser les parkings sur les 56 autres communes du Grand Lyon, Francheville sera donc la seule commune à devoir payer sur son propre budget la réalisation de ses parkings.

J'entends bien que la Métropole fera peut-être réaliser le parking puisque dans la promesse d'achat que vous avez intégrée, il est mentionné « un parking provisoire »,

peut-être que ce parking provisoire se transformera en parking définitif, mais nous n'avons pas d'engagement écrit ferme.

Vous n'avez pas les moyens de votre politique, qui va nous coûter la bagatelle de plus d'1 M€.

Tout à l'heure, vous vous targuiez de ne pas avoir souscrit d'emprunt. *A priori*, dans la prochaine délibération, vous évoquerez un emprunt de plus de 650 K€. Vous ne pourrez donc plus dire qu'il n'y a plus d'emprunt.

Dans ces conditions, vous comprendrez aisément que nous ne voterons pas cette délibération.

M. DE PARISOT.- Chers collègues, je me réjouis de cette acquisition en tant que Franchevillois du bas. Au cours de l'année 2017, trois programmes de construction d'immeubles résidentiels seront livrés, au moins une centaine de véhicules supplémentaires vont arriver sur Francheville le bas.

Comme on peut le voir sur la photographie qui est projetée, le parking des Trois Oranges est déjà saturé. À ce titre, je trouve cette acquisition tout à fait intéressante.

Par ailleurs, il me semble aussi que la maîtrise du foncier dans ce secteur est intéressante pour l'avenir, puisque dans l'éventualité où il serait engagé un projet de requalification du bourg de Francheville le bas, la maîtrise de ce foncier pourrait en favoriser la faisabilité.

M. DASSONVILLE.- Je vais répondre aux deux questions essentielles qui ont été abordées par l'un et l'autre, à savoir une question de principe, d'une part, et la question du financement, d'autre part. En dehors de la question périphérique sur les vélos, Monsieur Kretzschmar, je ne suis pas hostile au développement de vélo. J'ai simplement dit dans le passé que notre voirie était peu adaptée à la cohabitation entre les différents modes de circulation : automobiles, modes doux vélos, voire piétonniers, mais nous en reparlerons dans d'autres commissions.

Vous disiez que vous n'aviez pas été informé de ce projet en commission. Vous avez été invité à participer à la commission urbanisme qui a traité abondamment de ce projet, et vous n'y étiez pas.

M. KRETZSCHMAR.- Je n'ai pas dit cela, cher collègue, j'ai parlé du projet urbain. Je n'ai pas vu de projet urbain.

M. DASSONVILLE.- Question de principe, d'abord. Je suis étonné, Monsieur Rivier, que vous parliez de dogmatisme en la matière. Au fond, cette acquisition serait le fruit d'un dogmatisme que nous avons exprimé lors de notre campagne.

Ce dogmatisme, si dogmatisme il y a, il était partagé puisqu'en relisant votre programme je me suis aperçu que l'extension du parking des Trois Oranges y figurait.

M. RIVIER.- Je parlais du dogmatisme du parking et non de l'extension à n'importe quel prix.

M. DASSONVILLE.- Je parlerai du financement *a posteriori*, dans un deuxième temps.

Vous me parlez d'abord du principe, je vous dis qu'il n'y a pas de dogmatisme.

M. RIVIER.- C'est M. Kretschmar qui parlait de ce principe.

M. DASSONVILLE.- Vous avez parlé de dogmatisme.

M. RIVIER.- Oui, mais pas de principe.

M. DASSONVILLE.- Je vous l'accorde.

M. Gourrier vous a exposé les raisons pour lesquelles cette acquisition était stratégique, notamment au regard des besoins impérieux de réaménagement de ce quartier. Travailler pour le bien-être des Franchevillois, c'est aussi anticiper sur les nécessités du futur.

Sur les questions du financement, vous reprenez à nouveau cet argument, que je qualifierai malheureusement de fallacieux, parce qu'il est susceptible de tromper les Franchevillois, selon lequel cette acquisition pourrait être financée par la Métropole et non par notre commune. Claude Gourrier vous a rappelé que la Métropole a pour principe de ne jamais financer l'acquisition du foncier, mais de prendre en charge l'aménagement des parkings lorsqu'elle estime que cet investissement est pertinent, ce qui est le cas puisqu'elle prendra en charge la déconstruction et l'aménagement du parking.

D'ailleurs, en admettant que la Métropole ait accepté de financer elle-même cette acquisition, celle-ci ne pourrait être prise en charge que dans le cadre des budgets alloués aux communes pour différents investissements.

Vous ne pouvez ignorer que ces budgets sont plafonnés dans leur montant, et qu'une telle acquisition, si elle pouvait être financée par la Métropole, ce serait aux dépens d'autres investissements effectués déjà par celle-ci dans notre commune.

Tel est ce que je voulais vous dire.

S'agissant du prix, c'est le reflet du marché du foncier sur notre ville. En l'espèce, on peut le regretter, mais on peut s'en féliciter dans d'autres circonstances. C'est un fait, mais je vous rappelle, comme M. Gourrier vous l'a déjà dit, que France domaines a avalisé ce prix. Nous aurions préféré qu'ils nous disent que la valeur de ce bien était bien inférieure, c'est évident.

M. LAMBERT.- Pardon de vous décevoir cher ami Dassonville. Ce que vous venez de dire est intéressant, mais partiellement faux, à telle enseigne que le parking de l'Élan qui a été réalisé, il n'y a pas si longtemps que cela, selon la même jurisprudence du Grand Lyon.

M. DASSONVILLE.- Non, cela a changé.

M. LAMBERT.- Non. C'est le Grand Lyon qui a acheté le foncier, et vous le savez parfaitement, puisqu'un certain nombre d'entre vous était aux côtés du propriétaire pour permettre à ce dernier d'avoir un accès direct sur le parking, qui avait été refusé à la fois par la Ville et par la Communauté urbaine ; il y a eu un recours par le propriétaire, qui a été perdu, mais dans le cadre de ce recours, un certain nombre d'entre vous avait déposé des attestations disant combien il était important d'aider ce propriétaire à sortir par le parking.

Ceci dit, le parking a été réalisé. Il a été réalisé par un achat du foncier par le Grand Lyon, et le parking a été réalisé par le Grand Lyon.

Dans votre délibération aujourd'hui, vous n'apportez la preuve d'aucun engagement du Grand Lyon. Donc, vous allez acheter votre foncier, le Grand Lyon va peut-être démolir quand bon lui semblera, peut-être aplanir et mettre du gravier, et il vous appartiendra - quand je dis « vous », ce sont les contribuables franchevillois - de réaliser le parking. Quelle belle opération pour la Ville !

Si je fais la comparaison avec l'Élan, il y a une gestion qui permet à l'argent du contribuable du Grand Lyon de retomber sur la ville de Francheville pour son propre bénéfice, et là, une ville de Francheville qui demande à ses habitants de financer l'intégralité de l'achat et de la réalisation.

Alors, cher collègue de Parisot, vous pouvez vous satisfaire, mais on paye cela très cher. Effectivement, c'était une des solutions que nous avons envisagé : agrandir le parking des Trois Oranges, mais cela s'inscrivait dans un contexte de plan urbain que sans doute Claude Gourrier va nous présenter, a repris ou n'a pas repris, je n'en sais rien... Mais le Grand Lyon avait réalisé une étude urbaine. En matière d'administration, quand un maire demande quelque chose, les techniciens du Grand Lyon, quand cela ne se réalise pas, rouvrent les tiroirs un, deux, trois, quatre, cinq ou dix ans après et ressortent la précédente étude.

Premièrement, le Grand Lyon a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'agrandir le parking pour des raisons multiples : la pertinence n'était pas forcément la meilleure, hormis dans le cadre d'un ensemble urbanistique à définir, et là c'est différent ! Et il fallait effectivement que le conseiller métropolitain use de sa fonction et intervienne très directement au Grand Lyon pour obtenir que cette priorité n° 1 soit effectivement réalisée, ce qui n'a pas été le cas. Le résultat est que c'est le contribuable franchevillois qui sera obligé de payer l'intégralité de votre projet.

M. DASSONVILLE.- S'agissant de votre jurisprudence Élan, vous savez très bien qu'une jurisprudence est mouvante. La jurisprudence de l'Élan que vous citez, à juste raison puisque c'était la réalité, n'a plus cours aujourd'hui.

M. LAMBERT.- La compétence de la communauté urbaine ou de la Métropole en matière de parking....

(Discussions croisées.)

C'est vrai pour toutes les communes.

M. DASSONVILLE.- Absolument, mais la Métropole ne veut plus financer les acquisitions de foncier pour du parking. C'est clair, c'est net, et cela nous a été écrit.

M. LAMBERT.- Qui fait passer les réseaux?

M. GOURRIER.- J'ai sous les yeux la lettre du vice-président, M. Jung qui nous dit que la règle habituelle du grand Lyon est que la commune apporte le foncier et que le Grand Lyon réalise l'aménagement des places de stationnement.

M. LAMBERT.- Oui, et alors ? Si vous voulez bien poursuivre, il s'engage à réaliser ?

M. GOURRIER.- C'est indépendant de ce projet.

M. LAMBERT.- Non, non.

M. GOURRIER.- Cela date de décembre 2014.

M. LAMBERT.- Si vous voulez bien avoir l'amabilité de lire l'intégralité de la lettre, au lieu d'en extraire le paragraphe qui vous arrange, je vous mets au défi de me dire que le Grand Lyon s'engage à réaliser le parking à ses frais.

M. GOURRIER.- À l'époque, ce n'était pas dans ce cadre-là, c'était dans le cadre de la révision du PLU et de la demande de mise en place d'un emplacement réservé sur ce secteur.

M. LAMBERT.- Vous noyez le poisson !

M. GOURRIER.- Non. Le courrier est de décembre 2014, cela ne concerne pas du tout ce projet.

M. LAMBERT.- La question est très simple : est-ce le contribuable Franchevillois qui va payer l'achat et l'aménagement ? Oui ou non ? Si c'est non, apportez-moi la preuve que le Grand Lyon s'engage à réaliser l'aménagement. Aujourd'hui, vous ne l'avez pas, vous n'avez pas d'engagement du Grand Lyon.

Nous voulons bien vous croire sur parole, mais vous comprenez que nous avons quelques doutes sur la sincérité de vos propos.

M. GOURRIER.- Cela voudrait dire que toutes les réunions que nous avons eues avec le Grand Lyon sur le sujet sont nulles et non avenues, et que tous les engagements qui ont été pris sont nuls et nonavenus, en particulier cette promesse.

M. LAMBERT.- En matière juridique, Gilles Dassonville vous le confirmera, il n'y a pas d'engagements oraux qui valent, les seuls engagements sont des écrits. Aujourd'hui, vous nous annoncez quelque chose, vous n'êtes pas en mesure de nous le démontrer.

M. GOURRIER.- Le jour où cela se fera, on sera en mesure de vous le démontrer.

J'ai bien noté que vous aviez dit que nous avons une vision sur un parking, et que cela n'était pas pertinent d'avoir simplement un parking, et que s'il y avait une étude plus globale, cela pourrait se voir.

Nous en sommes à la quatrième réunion avec les services d'urbanisme de la Métropole pour réfléchir non seulement à l'actualisation de l'étude de 2012, qui portait uniquement sur la place de l'Europe et le tour de l'église, elle ne portait pas sur ce secteur. Nous avons étendu le périmètre de l'étude, qui est inscrite à le PPI par la Métropole ; l'actualisation de l'étude de 2012 doit être réalisée sur ce mandat, mais nous avons obtenu de la Métropole qu'elle étende le périmètre d'étude à l'ensemble du quartier du Châter, c'est-à-dire au parking des Trois Oranges et à l'ensemble du quartier. Un architecte conseil a été nommé pour faire des propositions d'urbanisme sur se secteur.

Dans mon commentaire de cette délibération, je vous ai indiqué que nous voulions éviter, ainsi que la Métropole, une urbanisation parcelle par parcelle, sans vision à long terme de l'évolution du quartier.

Or, le simple fait de laisser partir ce tènement nous imposerait de ne plus maîtriser l'urbanisation sur ce secteur. Tout le monde est d'accord, la Métropole en tête, elle est d'accord avec nous pour ne pas laisser une urbanisation se faire sans maîtrise parce que le seul accès des véhicules, c'est le parking des Trois Oranges, puisque la

rue des Écoles est une rue où il n'y a pas d'accès en dehors des riverains des trois maisons concernées.

Nous sommes actuellement en étude avec la Métropole sur une vision beaucoup plus large. L'extension du parking s'inscrit dans cette vision ; il est évident qu'il y a un problème de délai du fait de cette DIA, qui est aussi lié au fait que nous avons demandé la mise en place d'un emplacement réservé sur ce tènement qui ne nous a pas été accordé en 2014. Si nous avions eu cet emplacement réservé, cela nous aurait facilité les choses et permis de discuter plus facilement quand face d'une DIA.

C'est un peu technique pour le public, mais lorsqu'un propriétaire fait une déclaration d'intention d'aliéner avec un promoteur, nous avons trois mois pour répondre si nous préemptons ou non.

Le montant est défini par l'offre qui a été faite par le promoteur et qui a été validée.

Vous posez la question : est-ce dans le cadre d'une étude plus globale du quartier ? La réponse est : absolument, c'est dans le cadre d'une étude globale du quartier qui va de la place de l'Europe jusqu'à la rue du Temps des cerises, et jusqu'au parking des Trois Oranges et la Grande rue, les accès au Châter, etc.

M. LAMBERT.- Vous avez raison : le Gand Lyon ne refuse jamais les études. Donc, vous aurez votre étude.

La jurisprudence du Grand Lyon est claire. Dans les textes, il appartient au Grand Lyon d'assumer la voirie et les parkings des communes. Si une commune désire se faire soit son parking soit sa voirie, le Grand Lyon ne s'y opposera pas ; vous pourrez faire tout ce que vous voulez du moment que c'est vous qui payez.

L'étude ne garantit pas le financement de la réalisation. L'étude portera sur quelque chose que d'autres peut-être que vous réaliseront ou pas.

En ce qui concerne la délibération de ce soir, il est à mon sens extrêmement dommage, et c'est pour cela que mon collègue Bruno Rivier a parlé de dogmatisme, que votre volonté de réaliser des parkings à tout prix vous prive d'un financement du Grand Lyon qui aurait permis à notre collègue Serge Calabre d'avoir à économiser 1 M€ qu'il aurait pu mettre ailleurs.

C'est votre choix, nous ne le partageons pas. Nous considérons qu'il n'appartient pas au contribuable franchevillois, en tant que contribuable municipal, de financer quelque chose qui est de la compétence du contribuable métropolitain. Vous avez décidé de passer outre, les raisons sont les vôtres, mais ce n'est pas une bonne gestion des deniers publics de la commune, et cela nous ramène au premier point de l'ordre du jour, nous verrons ce qu'en pensera la Chambre régionale des comptes dans quelque temps.

M. RANTONNET.- Je vais conclure cette discussion avec deux ou trois points.

« Si nous pensions tous la même chose, c'est que nous ne penserions plus rien du tout. » Au moins, il y a un débat.

Deuxième point, je note que votre projet 2014, comme dans le nôtre, précisait en toutes lettres, l'aménagement et l'agrandissement du parking des Trois Oranges. Sans dogmatisme aucun, nous réalisons notre projet, nous l'avons fait à Francheville

le haut, nous allons le réaliser à Francheville le bas, en saisissant l'opportunité de cette DIA.

Claude Gourrier l'a évoqué, nous avons travaillé avec la Métropole au cours de quatre réunions, pour déterminer qui fait quoi et qui finance quoi, pour arriver à un effort partagé.

Je confirme ce qui a été dit tout à l'heure, c'est-à-dire que les villes de la Métropole ont perdu leur compétence stationnement, sous réserve qu'on ne soit pas dans un périmètre d'école, ce qui est le cas rue du Robert et du parking des Trois Oranges. Forts de cette opportunité, nous avons décidé de saisir cette DIA. Pourquoi ? Claude Gourrier l'a très bien évoqué tout à l'heure : il n'est plus possible à Francheville le bas de rentrer et de sortir au parking des Trois Oranges par la seule Grande rue. Aux heures de pointe scolaires et de fin de journée, c'est une trombose sans nom pour laquelle il nous faut apporter une solution rapidement.

Ne nous privons pas de cette opportunité qui se présente à nous. Elle est historique. Nous avons tous besoin de fluidifier et de sécuriser les entrées et sorties du parking des 3 oranges. Entrer par la Grande rue et sortir par l'avenue du Châter améliorerait la qualité de vie des habitants de Francheville le bas. Augmenter le stationnement parking des 3 Oranges pour requalifier la place de l'Europe, est un objectif ambitieux. Telle est notre vision pour répondre aux besoins des franchevillois.

Nous devons aussi sécuriser le parking des Trois Oranges. Parce qu'il ne l'a jamais été par le passé. Nous devons sécuriser ce site, parce qu'il y a une école, un relais d'assistance maternelle et un restaurant scolaire.

L'équipe municipale à mes côtés ne se satisfait pas de l'inertie du passé où les parents et leurs enfants risquent chaque jour un accident majeur, pour lequel notre responsabilité pourrait être engagée.

Mesdames et Messieurs de l'opposition vous avez eu de la chance par le passé qu'il n'y ait pas eu d'accident sur le parking des 3 oranges. Votre inertie ne nous satisfait pas. Je souhaite apporter des solutions dans ce mandat. Nous proposerons aux Franchevillois une concertation avec une étude urbaine à l'appui et un véritable plan urbain, dont les habitants de Francheville le bas ont besoin. Les habitants de Francheville le bas attendent depuis trop longtemps la requalification et l'embellissement de la place de l'Europe, pour sécuriser et fluidifier leurs déplacements piétonniers.

On nous reproche - je crois l'avoir lu dans le dernier « libre tribune » de notre opposition - notre absence de vision. Nous proposons une vision pour ce quartier, qui a fait défaut par le passé.

M. LAMBERT.- Il n'y a rien aucun projet sur la place de l'Europe.

M. RANTONNET.- Nous proposerons aux Franchevillois en 2018, la concertation sur un projet qui a fait défaut par le passé.

M. LAMBERT.- Ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

M. RANTONNET.- Nous avons une vision globale avec l'aménagement du carrefour dont le parking des Trois Oranges n'est qu'un des aspects ; c'est une porte d'entrée ou de sortie avec cette délibération.

Je passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR

M. RANTONNET.- Nous procéderons à l'acquisition de cette parcelle qui sera un parking provisoire pendant une durée de 5 ans, dans l'attente de finaliser le plan urbain de ce quartier avec la Métropole.

M. LAMBERT.- Où est notée la durée de cinq ans ?

M. RANTONNET.- C'est la réglementation, vous devriez le savoir.

M. LAMBERT.- Donc, cela valide tout ce que nous venons de dire : aucun engagement avant cinq ans du Grand Lyon.

M. GOURRIER.- Non, cela n'a rien à voir.

• **2017-07-10 : Décision modificative 2017 N°1**

M. CALABRE.- Ce projet général peut être conduit par les modalités de financement que je vais vous présenter, et c'est cette occasion qui nous conduit aujourd'hui à vous présenter une décision modificative qui inclut des sujets qui auraient pu être traités par une délibération modificative beaucoup plus tard dans l'année.

Il s'agit donc d'une décision induite par ce projet, mais qui nous permet également d'introduire quelques ajustements techniques.

Ce type de projet, qui répond à une vision stratégique sur le temps pluriannuel, a une dynamique qui répond à des préoccupations urbanistiques et des préoccupations qui répondent très précisément aux besoins de commodités, de sécurité, et de conditions de vie de la population. Fort heureusement, il se trouve que notre mode de gestion financière nous permet, d'ores et déjà, de la financer ; c'est bien l'objet de cette décision modificative.

Cela reflète les observations de la Chambre régionale des comptes selon laquelle notre gestion est prudente dans l'évaluation des recettes et des dépenses ; c'était également vrai pour nos prédécesseurs. Prudence signifie que nous sommes dans un effort de sincérité qui fait que la réalité nous permet de dégager des ressources qui n'étaient pas inscrites au budget primitif.

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. GUIBERT.- Avant de commencer mon intervention, est-ce 650 ou 680 ?

M. CALABRE.- C'est 650.

M. GUIBERT.- Mon intervention portera sur plusieurs points concernant la décision modificative présentée ce soir.

Alors que depuis 2014, l'Adjoint aux finances annonçait qu'il n'y aurait pas de décisions modificatives, hormis celles à caractère technique, que les précédents budgets, dont celui de 2017, seraient réalisés sans emprunt ; nous ne pouvons que

constater que ces principes ne sont plus respectés. Tout cela pour financer une acquisition faite pour des aménagements (voirie et stationnement) qui ne sont pas de la compétence de la commune mais de la Métropole.

Concernant cette acquisition et son financement, quelques comparaisons s'imposent :

Le coût de 1 M€ correspond à 1/6ème du coût total du réaménagement du complexe sportif et au quart du coût des travaux.

L'emprunt de 650 K€ pour financer cette acquisition correspond à 50 € par habitant, et augmente notre dette de plus de 10 %.

Si nous examinons le plan pluriannuel d'investissement présenté lors des différents rapports d'orientations budgétaires, nous constatons que le montant total destiné au stationnement, compétence de la Métropole je le rappelle, était de 611 K€ sur le mandat dont 129 K€ dépensés en 2015 et 80 K€ prévus cette année.

L'acquisition de cette année augmente donc cette opération de 600 K€ non prévus sur le mandat.

Depuis 4 ans, vous prévoyez un PPI stable. Comment allez-vous intégrer cette dérive ? Au détriment de quelle autre opération ? Le complexe sportif ? L'école de Bel Air ? L'augmentation des impôts et/ou de la dette ?

Cette dépense non obligatoire est astronomique au regard de ce que vous avez prévu, par exemple pour l'école de Bel Air, 700 K€ sur le mandat, alors que vous annoncez un coût de 14 M€ à financer sur deux exercices, 2021 et 2022, soit une fois et demie le montant du PPI de ce mandat réparti sur deux années.

Vous comprendrez que notre groupe votera contre cette délibération qui met en difficulté notre capacité à réaliser des projets indispensables aux Franchevillois : l'école de Bel Air, le parc sportif, et tout cela par pur dogmatisme.

M. KRETZSCHMAR.- Deux remarques :

La première sur l'achat d'une plateforme de gestion de marchés publics ; c'est heureux mais je souhaite que ce ne soit pas la seule réponse à la critique faite par la Chambre régionale des comptes sur la fragilité de l'équipe d'agents qui travaillent sur le marché public. Un outil certes, des agents en plus, sans doute. J'aimerais avoir une assurance à ce propos.

Puis, en écho aux propos de Maurice Guibert, je suis impressionné par la rhétorique que notre collègue Calabre qui nous fait passer les vessies de l'emprunt pour des lanternes de l'auto financement. Je n'ai pas compris la démonstration.

Je fais écho à la PPI, moi aussi, les 650 K€ d'emprunt et 860 K€ de dépenses n'étaient pas à ma connaissance prévus à la PPI initiale. Comment allez-vous faire pour absorber cela par l'autofinancement à terme ?

Merci de votre explication, cher collègue.

M. CALABRE.- Compte tenu de la présentation sans dogmatisme qui a été faite à travers les chiffres que nous avons entendus, je crois - et vous avez tout à fait raison si c'est ainsi que vous avez compris l'opération - qu'il y a de quoi s'inquiéter, et les

Franchevillois auraient de quoi être vivement inquiets. Mais je pense qu'une correction sur les chiffres et sur les idées peut rectifier les choses.

Certes, l'opération s'élève à environ 960 K€ pour le moment, mais ce montant est couvert à raison de 320 K€ par un supplément de recettes, et par des sommes inscrites au PPI à hauteur de 320 K€. Par conséquent, ce que nous avons à financer en plus s'élève à 300 K€. Les chiffres ne correspondent donc pas exactement à l'inquiétude formulée il y a quelques instants.

En ce qui concerne l'autofinancement, nous pouvons dire que le flux d'investissement prévu, puisque nous travaillons dans le temps, reposera sur l'écart entre les recettes et les dépenses de gestion, les compléments de recettes d'investissement que nous pouvons avoir, et donc sera autofinancé. En revanche, nous aurons effectivement à emprunter pour financer une partie du complexe sportif.

C'est ainsi que les choses se présentent dans nos projections. Vous imaginez évidemment que nous travaillons sur des projections et des analyses précises.

Telle est la réponse que j'apporte aux conseillers et aux Franchevillois qui pourraient être inquiets pas les propos qu'ils viennent d'entendre, et qui étaient évidemment présentés sous une forme particulièrement anxiogène.

Qu'il n'y ait pas d'inquiétude, je rappelle que le financement de l'acquisition de ce terrain se fait par une anticipation de ressources ; c'est donc un emprunt qui couvre un décalage d'environ un an. Cette opération financière ne pose pas de difficulté, hormis pour le travail de la Direction des finances, mais elle est habituée à nos injonctions.

En ce qui concerne l'autofinancement, nos plans d'investissement, et plus généralement nos plans de dépenses et la cohérence entre les dépenses et les recettes, souhaitée et souligné par la Chambre régionale des comptes, sera assurée pour l'essentiel avec de l'autofinancement et un emprunt relativement limité.

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Je vais faire un trait d'humour : il n'est pas nécessaire de descendre dans les tréfonds du Gouffre de Padirac avec une frontale pour mettre en évidence les contradictions de notre opposition.

Nous avons une vision pour chaque quartier de Francheville. Sécuriser et fluidifier la circulation à Francheville le bas au parking des Trois Oranges vaut bien 860 K€ pour une décision temporaire, limitée à 5 ans, je le répète. Donc, dans 5 ans, la municipalité qui sera en place verra l'utilisation qu'elle fait de ce nouveau patrimoine.

Je considère, contrairement à ce qui a été évoqué par notre opposition tout à l'heure, que nous valorisons le patrimoine de Francheville. Si à un horizon de 5 ans, nous étions amenés à revendre cette parcelle, la Ville ne perdrait pas d'argent.

Premier point : notre vision valorise le patrimoine de la ville.

Deuxième point, l'aspect financier. Le rapport de la CRC précise que depuis quelques années, nous avons autofinancé plus de 12 M€, c'est-à-dire les trois quarts des investissements de cette Ville. Cette année encore, nous autofinancerons plus de 4 M€. Nous pouvons donc emprunter pour une opération que je qualifierais

d'exceptionnelle, qui n'était pas prévue il y a encore six mois. C'est l'objet d'une DIA, il faut se retourner en trois mois.

Cet emprunt valorise le patrimoine de la Ville, je l'ai déjà souligné. Nous avons une vision et nous avons les moyens financiers du projet qui a emporté l'adhésion des Franchevillois. Donc, nous augmentons le stationnement pour favoriser, non seulement le cadre de vie des habitants, mais aussi renforcer le commerce local qui en a bien besoin dans chacun de nos quartiers.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR

ÉDUCATION

- **2017-07-11 : Mise en œuvre des rythmes scolaires : conventions et attribution de subventions relatives aux projets conduits par les associations**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

Mme BARBIER.- Ce montant concerne la subvention allouée au budget 2017 pour la période de septembre à décembre, le montant global étant de 32 500 €.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir?

Mme FAY.- S'il y a un sujet sur lequel nous n'avons pas été d'accord, c'est celui de l'organisation de ces temps périscolaires. Pendant plusieurs mois, nous avons travaillé avec les parents d'élève, les enseignants, le personnel pédagogique, et nous avons une unanimité pour une proposition autour de l'aménagement des rythmes scolaires qui satisfaisait tout le monde. Les élections en ont décidé autrement, et je regrette la nouvelle organisation que vous avez prise, c'est-à-dire le jeudi après-midi.

Concrètement, on arrive au fait que Francheville s'illustre par le plus faible taux de participation des enfants ; on ne peut pas s'en glorifier. Quand on est aux commandes d'une communauté, il est important de voir le bien-être et le bienfait pour toute la communauté.

Nous avons tous conscience que les enfants sont une population qu'il faut aider et soutenir. Tel que c'est organisé, les familles ne s'y retrouvent pas ni les enfants ; cela a été une énorme déception.

Je ne comprends pas et je regrette que vous ayez maintenu ce rythme qui n'est pas bon pour les enfants, alors qu'on pouvait en faire quelque chose de bien puisque l'on en avait décidé autrement à l'unanimité.

Mme PETIT.- Quand on fait un bilan des rythmes scolaires, c'est beaucoup de fatigue pour les enfants. La décision de maintenir les rythmes scolaires est une

décision pour ne pas mettre à mal les familles, les partenaires associatifs et les animateurs.

Les familles ont adopté une organisation depuis deux ou trois ans, parfois avec leurs employeurs, ce sont des organisations de temps et de jours. Il est difficile aujourd'hui de leur dire que l'on revient à la situation antérieure, les parents se retrouveraient coincés par des emplois du temps.

Le deuxième point est celui des encadrements. Les associations se sont portées volontaires. Là, je m'élève en faux parce qu'il y a de très bonnes interventions au niveau des rythmes scolaires. Je rencontre mes collègues des autres communes ; sur Francheville, c'est très qualitatif par rapport à d'autres communes qui n'ont fait que de la garderie. Nous avons fait de vraies activités, il y a eu de vraies découvertes, nous avons essayé d'avoir des propositions variées. Cette action mobilise des animateurs et des associations. Nous avons fait confiance à ces personnes-là, nous ne pouvons pas leur dire : « au revoir et merci » du jour au lendemain. C'est aussi la raison pour laquelle il est important de maintenir ces rythmes, c'est une question de respect vis-à-vis de ces personnes.

Mme FAY.- J'en profite pour rappeler que les rythmes scolaires, tels qu'ils avaient été travaillés avec les parents et les pédagogues - vous vous en souvenez puisque vous aviez participé aux réunions-, permettaient un rythme régulier des enfants et qu'il n'y ait pas une demi-journée calée dans la semaine, qui crée un problème aux familles.

Mme PETIT.- Les communes autour de nous qui arrêtent les rythmes scolaires étaient sur la base que vous êtes en train d'évoquer. Si c'était aussi parfait, elles n'arrêteraient pas les rythmes scolaires, elles continueraient ; il faut être logique, il faut analyser les situations et les vrais résultats. Or, les vrais résultats ne sont pas là avec la formule que vous proposiez.

Mme FAY.- Mais Francheville est ville qui a le moins d'enfants bénéficiant de ces temps le jeudi après-midi.

Mme PETIT.- La population de Francheville a cette réponse ; des associations ouvrent d'autres activités. Nous avons un club de gymnastique extrêmement performant, qui a organisé des animations et a récupéré des enfants. Différents clubs sportifs font leurs propres animations, en dehors des temps périscolaires.

Il y a une vraie vie, des associations ont récupéré les enfants, notamment des associations d'arts créatifs qui donnent des cours les jeudis après-midi. Le côté pédagogique existe, il n'est pas que municipal, il est aussi associatif sur l'ensemble de la commune ; c'est un ensemble. Vous dites que c'est un mauvais choix, non !

Mme FAY.- Ce n'est pas équilibré, de ce fait, les enfants sont extraordinairement fatigués. Les résultats sont là, ils sont publiés.

M. RANTONNET.- Je donne la parole à Mme Barbier.

Mme FAY.- On me coupe la parole alors que l'on est dans un débat.

Mme BARBIER.- Le bilan a été fait, il s'est avéré que regrouper les activités périscolaires en une après-midi était plus bénéfique à un enfant qu'en donner tous

les jours ; ils étaient beaucoup plus fatigués en ayant une activité tous les jours plutôt qu'en ayant une après-midi.

De plus, le but de ces rythmes scolaire est que les enfants ne soient pas en collectivité. Notre but n'était pas d'avoir 100 % des enfants, nous avons entre 50 et 60 % des enfants.

M. LAMBERT.- Non.

Mme BARBIER.- Si, nous avons 600 enfants inscrits le jeudi après-midi.

Lorsque ces activités ont lieu tous les après-midi, les parents travaillent, il y a donc 85 % des enfants qui y participent, ils sont en collectivité et ils sont beaucoup plus fatigués. Ce sont les derniers bilans.

M. RANTONNET.- Pour la prochaine rentrée scolaire, nous avons pris la décision de reconduire à l'identique le dispositif des rythmes scolaires. Le ministre a pris sa décision depuis 48 heures. C'était donc un peu court pour informer et concerter les différents acteurs, à savoir, les premiers concernés, les enfants, mais ensuite les parents, les enseignants, et bien évidemment le monde associatif et la ville. On ne peut pas mettre en œuvre un tel bouleversement un 14 juillet pour la rentrée de septembre !

Comme nous avons la chance d'avoir les moyens financiers de pouvoir investir des TAP de qualité, nous reconduisons notre dispositif pour une quatrième année, ce qui va nous permettre de tirer différents enseignements, comme nous avons pu le dire à chaque conseil d'école. L'objectif de départ est-il atteint ? Oui ou non ? Chaque conseil pourra se déterminer dans le courant du mois d'octobre ou de novembre de façon à ce que, d'ici la fin de l'année, les différents acteurs puissent se positionner l'année prochaine, si nous sommes amenés à prendre une autre décision.

J'ai écouté avec intérêt le nouveau ministre de l'Éducation dimanche dernier au club de la presse qui soulignait que les rythmes scolaires ne font pas non plus la réussite scolaire. Pour une fois que nous avons un ministre qui énonce cette évidence, cela mérite d'être dit. Il soulignait très légitimement aussi que les villes qui avaient choisi le vendredi après-midi avaient fait un choix discutable puisque c'est réellement de la garderie, ce qui n'est pas du tout le cas à Francheville avec l'ambition du jeudi après-midi.

Tel est ce je voulais dire, mais nous reviendrons après les vacances vers notre conseil du 5 octobre ou celui du mois de décembre sur la position de la ville pour l'année prochaine après consultation et concertation avec les différents acteurs, ce qui me semble la moindre des choses.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR

- **2017-07-12 : Délibération portant sur les subventions des classes transplantées attribuées aux écoles publiques élémentaires de Francheville**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ? Allez-y !

Mme FAY.- Je vous remercie, j'espère que je pourrais parler jusqu'au bout.

Je suis surprise qu'un forfait identique soit proposé pour les trois écoles élémentaires alors que ces écoles sont de taille différente. Je ne trouve pas cela équitable, je ne comprends pas. Pourquoi n'avez-vous pas adapté cela à la la taille des écoles, c'est-à-dire au nombre d'enfants ?

Mme BARBIER.- Je ne comprends pas. On donne 1 500 € par classe qui part. Ils ont exactement le même montant. À partir de quatre classes, elles ont un forfait de 6 000 €. On donne le même montant à chaque classe.

M. LAMBERT.- Ce n'est pas équitable.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix..

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR

M. RANTONNET.- Avant de clore le chapitre scolaire, je voulais souligner le classement des collèges publics du Rhône ; le collège Christiane Bernardin est en 15ème position, en progression par rapport à l'année dernière, avec un taux de réussite au brevet de 94 %.

Pour un collège qui n'a que six ans, c'est une réussite qui mérite d'être soulignée.

URBANISME/ QUALITÉ DE VIE

- **2017-07-13 : Délibération portant attribution d'une subvention pour la création de logements locatifs aidés – Bailleur Aillade Habitat – Opération 42 avenue du Châter – Autorisation de signature de la convention**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. GOURRIER.- Pour rappel, la commune a un taux de logements sociaux de 18,2 %, ce qui la maintient en tête des communes du bassin du Val d'Yzeron.

Je rappelle que ce projet est couplé à un programme de rénovation très complet des logements existants : isolation par l'extérieur, sanitaires, halls d'entrée, huisseries, ravalement des façades, espaces verts, et stationnement à l'intérieur du nouvel ensemble.

Des parkings souterrains seront mis à disposition des locataires de la résidence en fonction de leurs besoins.

Le responsable de la rénovation des bâtiments anciens s'est engagé à ce que tout ceci se fasse sans augmentation de loyer pour les locataires présents. Le programme de rénovation n'est pas l'objet de cette délibération, mais cela vient en complément puisque l'accord pour ce programme de développement

complémentaire est couplé au programme d'investissement très lourd dans l'existant pour améliorer le quotidien des Franchevillois qui y résident.

M. KRETZSCHMAR.- Je suis très heureux de ce programme de rénovation d'un ensemble qui est important pour la commune, qui est toujours assez fragile sur le plan social. Ce bâti a beaucoup souffert.

Je voulais rendre hommage à une personne qui a beaucoup travaillé sur ce tènement, Geneviève VIAU, qui a beaucoup fait pour les habitants de ce 42, avenue du Châter.

Je m'inquiète de l'opération de construction et de la densification de cet ensemble, et je m'interroge sur la fragilité supplémentaire que cela peut provoquer par rapport à une cohabitation trop forte des habitants. Nous avons travaillé ensemble sur un habitat beaucoup plus diffus sur la commune. N'est-ce pas une concentration trop forte à terme ? Vous êtes vous posé cette question cher collègue ?

M. GOURRIER.- C'était un des éléments.

Il faut être réaliste, un programme paye l'autre. Il n'y aurait eu que le programme d'extension et rien pour l'existant, je ne suis pas certain qu'il aurait fallu aller dans cette direction.

L'amélioration de l'habitat pour les résidents actuels est très importante parce que c'est un programme en profondeur, ce n'est pas du cosmétique. Ce programme sera très qualitatif d'après tous les éléments qui m'ont été fournis par le responsable de cette rénovation.

Effectivement, c'est un peu du donnant-donnant. Il n'y a pas de foncier, l'argent que nous ne mettons pas dans le foncier est mis dans le programme de rénovation.

La rénovation globale d'un ensemble amène toujours une amélioration du fonctionnement à l'intérieur de la résidence, mais je laisserai la parole à Isabelle Quiblier sur ce point, qui est plus que moi capable d'en parler.

Mme QUIBLIER.- Sur le plan social, les nouveaux bâtiments seront érigés à la place des anciens garages, qui étaient un lieu où il y avait beaucoup de soucis.

Je ne suis pas sûre que cela dégrade la vie, le cadre et l'harmonie d'habitation pour toutes ces personnes. Au contraire, je pense que cela va rendre les choses beaucoup plus fluides puisqu'il y a des aménagements qui ont été négociés avec le bailleur.

Je pense que la vie des locataires sera nettement améliorée, y compris sur le plan social.

M. KRETZSCHMAR.- Merci pour ces précisions. J'apprécie les propos et les précautions prises. Néanmoins, l'urbain sans l'humain est aussi un risque. J'encourage les travailleurs sociaux de la commune et de la Métropole, mais aussi les associations et les citoyens à être particulièrement attentifs à l'accueil des populations lors de l'insertion dans la ville, parce que la concentration dans un seul endroit de personnes qui sont plus fragiles économiquement, c'est un risque supplémentaire ; on sait qu'au 42, avenue du Châter, la population est plus fragile que partout ailleurs sur la commune.

Merci.

M. RANTONNET.- Cette délibération vise à améliorer le cadre de vie des résidents actuels et de trouver un équilibre financier absolument nécessaire.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DE M. GUILLON

• **2017-07-14 : DÉLIBÉRATION PORTANT délégation de pouvoir de signature au Maire relative aux autorisations d'urbanisme**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. GOURRIER.- Dans le registre des décisions du maire, vous aurez à chaque conseil municipal le compte rendu de ce qui aura été fait entre deux conseils.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Je ne suis jamais très fanatique des délégations de pouvoir à une seule personne alors que la décision se fait au conseil municipal autour de la décision de l'assemblée.

Quand il s'agit de démolition, l'enjeu stratégique est quand même léger, mais si je comprends bien cette délibération, vous pourrez décider demain, Monsieur le Maire, de la démunicalisation d'un bâtiment par votre seule décision, est-ce cela ?

M. RANTONNET.- Oui, c'est cela. Les investissements significatifs feront toujours l'objet de délibérations spécifiques, mais quand il s'agit de remplacer deux ou quatre fenêtres ou quatre volets, ce n'est peut-être pas utile de passer par une délibération en conseil municipal. Aussi souvent que nous pourrions fluidifier l'organisation administrative sans attendre le prochain conseil municipal pour des petites opérations de maintenance, fluidifions autant que faire se peut.

M. GOURRIER.- De toute façon, ce sont des éléments qui peuvent être discutés en commission urbanisme sans aucun problème.

A posteriori, il y a un contrôle par l'assemblée dans la mesure où c'est listé dans l'ensemble des décisions du maire.

M. KRETZSCHMAR.- Je n'ai pas tout à fait la même lecture que la vôtre. La délibération parle de démolition, transformation, ou édification de biens municipaux, il ne s'agit pas de changer de fenêtre ou de rideaux.

Je serai d'accord si on parlait de menus travaux, mais là en l'occurrence les pouvoirs sont conséquents. En conséquence, je voterai contre.

M. RIVIER.- Dans ce qui est prévu par le Code de l'urbanisme, il est indiqué : « Dans les limites fixées par le conseil municipal ». Je ne vois pas de limites dans la délibération. Il est indiqué :

« AUTORISE..., les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux... » ;

C'est très vaste et très vague. Ne serait-il pas judicieux de prévoir une limite ?

M. RANTONNET.- Franchement, la démolition d'un bien communal significatif à Francheville mérite vraiment, sauf péril, une décision en conseil municipal.

Cette délibération porte sur de petites dépenses d'intendance sur des biens. Imaginez-vous que je procède à la destruction de l'Iris sans vous en parler en conseil ?

Vous imaginez bien qu'il y a des règles de la commande publique que nous avons renforcées.

M. RIVIER.- Il y a une délibération, mais il n'y a pas de limites

M. RANTONNET.- Après, vous avez le droit de voter contre, c'est votre totale liberté.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2017-07-15 : Délibération portant autorisation au maire de verser la participation financière au titre de la démoustication 2017 à l'entente interdépartementale Rhône-Alpes.**

Présentation de la délibération par M. Dassonville.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

- **2017-07-16 : Délibération portant modification du tableau des effectifs**

Présentation de la délibération par M. Gotteland.

M. RANTONNET.- Nous pouvons nous féliciter chaque fois que nous avons un avancement de grade de nos agents.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

- **2017-07-17 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep)**

M. GOTTELAND.- Pourquoi cette réforme ? L'État a réformé lui-même le régime indemnitaire et a demandé aux collectivités d'appliquer une réforme sur le régime indemnitaire.

Cette décision a été prise courant 2014, mais le temps d'avoir un certain nombre de décrets pour mettre en forme, cela nous a laissé un peu de temps, mais nous arrivons à la limite, et il faut absolument délibérer pour pouvoir mettre en place la réforme.

Quel est le pourquoi ? La rémunération des fonctionnaires territoriaux est composée de deux volets :

1. - le traitement mensuel,

Le traitement mensuel s'appuie sur le poste occupé par le fonctionnaire, qui est en équivalence avec une grille qui donne un certain nombre de points d'indice, et sur la valeur du point d'indice.

Cet ensemble permet de déterminer le traitement mensuel du fonctionnaire.

Nous avons déjà parlé de la valeur du point d'indice en début d'année puisqu'il avait été augmenté et on vient d'entendre qu'il sera gelé pour les années à venir.

2. L'indemnité

Jusqu'à maintenant, elle regroupait des indemnités diverses et variées.

L'État a voulu simplifier le régime indemnitaire et le regrouper en deux parties

- une partie ISFE, qui est une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise. Cette indemnité est liée à la fonction et au poste occupé par le fonctionnaire.

- la partie CIA, qui est le complément indemnitaire, que l'on veut variable et qui est attaché à l'engagement professionnel du fonctionnaire sur son poste. Il est donc associé à son engagement professionnel.

Il fallait mettre en place cette réforme. Nous avons donc constitué un groupe de travail et le comité technique a été consulté.

Après concertation, il est apparu que nous allions mettre en place ce régime de la manière suivante. :

1- le régime est attaché à une enveloppe budgétaire, nous nous sommes accordés sur le fait que l'enveloppe budgétaire accordée à ce régime était maintenue.

2. Il faut traduire dans les faits, la partie « fixe », c'est l'IFSE, qui est attachée au poste. Pour pouvoir le traduire, il a été convenu que ce serait l'organigramme hiérarchique de la mairie qui déterminerait cette organisation.

Quant à la partie « variable », celle-ci serait rattachée à l'entretien d'évaluation, qui est maintenu mais avec le souhait de le modifier car il n'est pas complètement satisfaisant.

3. La mise en place de ce régime ne se fera qu'au 1er janvier 2018, ce qui nous laisse le temps de peaufiner avec le groupe de travail cet entretien et les fiches d'évaluation d'entretien professionnel, de manière à préciser certains critères.

Présentation de la délibération par M. Gotteland.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. GUIBERT.- Lors d'une prochaine commission Ressources Humaines et au conseil municipal, nous souhaiterions débattre du bilan social car nous n'avons pas débattu du bilan social. Le dernier débat que nous avons eu était sur 2013.

M. KRETZSCHMAR.- Je salue le travail qui a été fait par les personnes qui connaissent les enjeux des ressources humaines, c'est un travail considérable qui nécessite beaucoup de doigté et de négociation. J'imagine que cela n'a pas été facile et cela restera difficile pour les mois et années à venir.

L'expression «... le travail, le mérite et le présentisme... » ne me satisfait pas, j'aurais plutôt parlé d'engagement, du sens du service, plutôt que de travail et du mérite, mais c'est juste une question de vocabulaire.

Je suis surpris que l'on ne parle pas du tout dans la délibération de la consultation du CTP ou de la CAP. Ce n'est pas acté alors que cela me semble nécessaire par rapport au sujet de la délibération.

M. GOTTELAND.- J'ai oublié de le dire oralement, mais effectivement cette proposition de délibération a été vue en CTP et elle a reçu l'avis favorable du comité technique à l'unanimité.

M. KRETZSCHMAR.- Je ne l'avais pas vu pardon.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2017-07-18 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air**

M. LAVERLOCHERE.- Cette délibération porte sur le SIVU de la gendarmerie de Francheville. Gendarmerie à laquelle nous sommes très attachés.

Depuis 2014, il a été mis en œuvre un changement de présidence, sur le principe d'une présidence tournante sur les communes adhérentes au SIVU de la gendarmerie de Francheville.

Le maire de Craponne est président depuis trois ans, il était logique que la commune recevant la présidence en assure la gestion courante de la caserne. C'est exactement l'objet du SIVU.

Présentation de la délibération par M. Laverlochère..

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de question particulière, je mets cette délibération aux voix..

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

M. LAVERLOCHERE.- Sur la délibération, il était marqué le 1er août, mais chaque conseil municipal des trois communes devant délibérer en temps et en heure, la mairie de St Genis les Ollières ne pouvant tenir son prochain conseil municipal avant le 1er août, la délibération indiquera au 1er septembre pour que la nouvelle adresse du SIVU soit effective au 1er septembre.

M. RANTONNET.- Nous avons terminé un ordre du jour très conséquent ; je remercie le public pour son assiduité. au bout de quatre heures et demie.

Au terme de cette durée particulièrement longue, nous arrivons aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, je vais faire un acte d'autorité sur vos questions diverses.

En date du 17 novembre 2014, vous avez demandé au tribunal administratif d'annuler la délibération sur le règlement intérieur et d'adjoindre au maire de la ville de garantir vos droits d'élu municipal. En date du 22 mars 2017, le tribunal administratif a rejeté votre recours. C'est un premier point que je n'ai pas à commenter.

Deuxième point, le règlement Intérieur dans son article 24 souligne que les questions diverses doivent être soumises à la même date que la conférence des présidents que nous organisons, et à laquelle vous ne participez pas, compte tenu du jugement du tribunal. Vos questions diverses doivent être posées dans les mêmes délais que la conférence des présidents.

Pour ce conseil municipal, vous avez fait parvenir au secrétariat général vos questions diverses, lundi 3 juillet à minuit et huit minutes précises. Nous ne sommes donc pas dans le respect des délais et des règles du règlement intérieur, mais comme vous êtes un garçon sympathique et que vous animez notre conseil municipal avec vos nombreuses interventions, j'aurai plaisir à vous répondre au cours du prochain conseil.

Pour terminer ce conseil municipal, il y a bien évidemment deux manifestations importantes la semaine prochaine :

- 13 juillet : feu d'artifice ;
- 14 juillet : apéritif républicain.

Le moment est venu de vous souhaiter un bel été. Vous avez tous reçu notre Franch'Info avec le guide pour tester notre nouveau chemin de randonnée. L'heure est venue de vous souhaiter une bonne fin de soirée et un bel été. À très bientôt. Merci.

(Désapprobation sur les bancs de l'opposition.)

Je lève la séance, je vous remercie.

La séance est levée à 22 heures 31.

ANNEXES

■ Décisions du Maire

| DÉCISIONS DU MAIRE – MARCHES ET AVENANTS | | | | | |
|--|---|--|-----------------------------------|---|------|
| N° | Objet | Contenu | Prestataire (nom + adresse) | Coûts/Montants | Comm |
| 2017-39 | Marché n°16A012 : mise en place d'un dispositif de vidéo-protection – avenant n°2 | En raison de nombreux réseaux présents dans la zone, un avenant n°2 est conclu afin de prévoir la réalisation d'une micro tranchée pour raccorder les caméras situées place du Châter. | SNEF | Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 724 € HT soit 4 468,80 € TTC. Le montant du marché initialement de 155 850,35 € HT (187 020,42 € TTC) s'élève désormais à 168 775,61€ HT (202 530,73 € TTC) soit une augmentation de 8,29 % du montant initial du marché (avenant n°1 inclus) | |
| 2017-47 | Acceptation indemnité assurance sinistre – affaissement du plancher ressenti au travers de l'étanchéité – gymnase Jean Boistard | La proposition de la compagnie SMABTP concernant une indemnité de remboursement est acceptée | SMABTP | Le montant de l'indemnité définitive s'élève à 238 561,80 € TTC. Une indemnité de 191 015,40 € TTC sera versée par la SMABTP, celle ci ayant déjà réglée la somme de 45 546,40 € TTC au titre de ce sinistre | |
| 2017-49 | Marché n°14A009 : services de télécommunications – lot n°1 : téléphonie fixe – abonnements critiques | Un avenant n°1 est conclu afin de créer 9 lignes analogiques | ORANGE BUSINESS | Le montant maximum du lot n°1 est ainsi augmenté de 14 000 € HT (16 800 € TTC) soit | |

| | | | | | |
|--|-------------|---|--|---|--|
| | avenant n°1 | supplémentaires dans les écoles et les EAJE de Francheville pour être en conformité avec le plan Vigipirate | | une augmentation de 38,89 % du montant initial du lot n°1 du marché | |
|--|-------------|---|--|---|--|

DÉCISIONS DU MAIRE – demande de subvention

| | | | | | |
|---------|--|--|--|---|--|
| 2017-43 | Aménagement d'une aire de fitness – demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) | Sollicite une subvention auprès du CNDS. Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre des travaux | | Subvention sollicitée pour un montant de 12 198,50 € HT, le coût des travaux pour l'aire de fitness est estimé à 24 397 € HT hors terrassement. | |
|---------|--|--|--|---|--|

DÉCISIONS DU MAIRE – CIMETIÈRES

| N° | Objet | Contenu | Prestataire (nom + adresse) | Détails | Commentaires |
|-----------------------------|---|--|-----------------------------|---------|--------------|
| 2017-40 à 42-46-48 et 50-51 | Adoptant la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux | Achat ou renouvellement de concessions | | | |

DÉCISIONS DU MAIRE – élections législatives

| | | | | | |
|---------|---|--|--|--|--|
| 2017-45 | Élections Législatives : accès aux salles en période pré-électorale | Décide de fixer les conditions et modalités suivantes d'accès aux salles : à compter du 1 ^{er} mai 2017 : gratuité d'accès aux salles de réunion municipale pour les listes | | | |
|---------|---|--|--|--|--|

| | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|
| | | en faisant la demande, dans la limite de leur disponibilité et en fonction de la date de demande de réservation (critère de priorité) | | | |
| DÉCISIONS DU MAIRE – ester en justice | | | | | |
| 2017 -44 | Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat | Décide d'ester en justice et de désigner Maître Benjamin GAEL 61/63 cours de la Liberté à Lyon 3ème afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours. | | | |
| DÉCISIONS DU MAIRE – Régie de recettes | | | | | |
| 2017 -52 | Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des spectacles et animations organisés par la mairie | La régie de recettes pour l'encaissement des recettes des spectacles et animations organisés par la Mairie n'ayant plus aucune activité, elle est de ce fait supprimée au 31 juin 2017. Le Maire de | | | |

| | | | | | |
|-------------|---|---|--|--|--|
| | | Francheville et le comptable public assignataire de Tassin-la-demi-lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. | | | |
| 2017 -53 | Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi aux frais de mise a disposition d'un outil informatique | La régie de recettes pour l'encaissement des participations des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi aux frais de mise à disposition d'un outil informatique est supprimée au 31 juin 2017. Le Maire de Francheville et le comptable public assignataire de Tassin-la-demi-lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. | | | |

 **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

■ **2017-07-01 : Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code des juridictions financières, et notamment les articles L. 243-5 et R. 241-17,

Vu la notification du rapport d'observations définitives et de ses réponses, de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes en date du 11 mai 2017,

Considérant que le rapport d'observations définitives ainsi que ses réponses doit faire l'objet d'une communication par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante lors de sa réunion la plus proche, et doit donner lieu à un débat,

Considérant que ledit rapport a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal le plus proche, a été adressé à chacun de ses membres et a donné lieu à un débat,

PREND ACTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal prend acte de la communication et du débat afférent concernant le rapport d'observations définitives et de ses réponses, de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes, sur certains aspects de la gestion de la commune pour les exercices 2009 à 2015, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

■ **2017-07-02 : Confection et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le service de restauration scolaire et le centre de loisirs municipal - autorisation donnée à M. le Maire pour signer le marché**

Le marché relatif à la confection et livraison de repas pour le service de restauration scolaire, conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, arrive à son terme à la fin de l'année scolaire soit le 7 juillet 2017. Ainsi, une nouvelle mise en concurrence, en conformité avec la réglementation applicable issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été effectuée.

Une procédure adaptée a été menée conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (services sociaux et autres services spécifiques).

Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il a pour objet la confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour le service de restauration scolaire et le centre de loisirs municipal. Le montant minimum annuel du marché s'élève à 280 000,00 euros HT et le montant maximum annuel à 400 000,00 euros HT. À titre indicatif, cela représente entre 100 000 à 120 000 repas par an pour le service de restauration scolaire et entre 1 500 et 3 000 repas et goûters par an pour le centre de loisirs municipal.

Ce marché prend en compte les exigences de sécurité alimentaire, d'équilibre nutritionnel et conforte les exigences nées du Grenelle de l'environnement. Il valorise les produits issus de

l'agriculture biologique offrant un bilan coût/avantage pertinent et prend en compte les performances environnementales en matière de transport et de logistique.

Le montant annuel estimé du marché s'élève à 281 679 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur le profil acheteur de la Ville le 15 mars 2017, pour une remise des offres le 18 avril 2017.

5 plis ont été enregistrés à la clôture de réception des offres : SHCB, API RESTAURATION, SODEXO, SCOLAREST et ELIOR.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2017 et a retenu, en application des critères prévus dans le règlement de consultation, l'offre de base du candidat SODEXO EDUCATION. La Commission d'Appel d'Offres a également retenu la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la fourniture et livraison du pain pour le service de restauration scolaire.

Les prix obtenus sont les suivants :

| Prix HT du repas restauration scolaire (enfants) | Prix HT du repas restauration scolaire (adultes) | Prix HT du repas centre de loisirs (enfants) | Prix HT du repas centre de loisirs (adultes) | Prix HT du goûter centre de loisirs |
|--|--|--|--|-------------------------------------|
| 2,50 € | 2,90 € | 2,50 € | 2,90 € | 0,61 € |

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien délibérer et

- approuver la procédure adaptée relative au marché de confection et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le service de restauration scolaire et le centre de loisirs municipal.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la confection et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le service de restauration scolaire et le centre de loisirs municipal avec l'entreprise SODEXO EDUCATION.
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28, 78 ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2017 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la procédure adaptée relative au marché de confection et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le service de restauration scolaire et le centre de loisirs municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la confection et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le service de restauration scolaire et le centre de loisirs municipal avec l'entreprise SODEXO EDUCATION pour une durée d'un an reconductible

trois fois un an
(48 mois maximum), aux prix fermes suivants :

| Prix HT du repas restauration scolaire (enfants) | Prix HT du repas restauration scolaire (adultes) | Prix HT du repas centre de loisirs (enfants) | Prix HT du repas centre de loisirs (adultes) | Prix HT du goûter centre de loisirs |
|--|--|--|--|-------------------------------------|
| 2,50 € | 2,90 € | 2,50 € | 2,90 € | 0,61 € |

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

■ **2017-07-03 : Marché de type CPE et PF pour la maintenance des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de vmc avec intéressement sur la consommation d'énergie - résultat de l'appel d'offres ouvert et attribution du marché**

Le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux arrive à son terme le 21 juillet 2017. Dès lors, une nouvelle mise en concurrence, en conformité avec la réglementation applicable issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été effectuée.

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été menée en vertu des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'exploitation des installations techniques de chauffage comprend les prestations suivantes :

- La gestion d'énergie P1 (la fourniture étant assurée par Gaz de Bordeaux, Gaz de Paris),
- La maintenance préventive, entretien P2, dépannage,
- La maintenance corrective, garantie totale transparente P3,
- La maîtrise des consommations énergétiques à travers une clause d'intéressement ou de pénalité sur les économies ou excès de consommation.

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 7 ans avec la possibilité de reconduire le marché trois fois un an de manière expresse.

Le début prévisionnel d'exécution de ce contrat est prévu pour le 24 juillet 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOA (Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 19 avril 2017, et, sur le profil acheteur de la Ville le 21 avril 2017, pour une remise des offres le 1er juin 2017.

3 plis ont été enregistrés à la clôture de réception des offres : ENGIE COFELY, SOMECI et DALKIA.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juin 2017 et a retenu, en application des critères prévus dans le règlement de consultation, l'offre de la société DALKIA pour un montant annuel de 64 413,64 € HT de P2 et P3 soit 77 296,36 € TTC.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la procédure formalisée relative au marché de type CPE et PF pour la maintenance des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de VMC avec intéressement sur la consommation d'énergie et garantie totale, pour une durée de 7 ans reconductible 3 fois un an.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de VMC avec intéressement sur la consommation d'énergie et garantie totale avec l'entreprise DALKIA, située 184 cours Lafayette – 69003 Lyon.

– Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2017,

– Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67 et 68 ;

– Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la procédure formalisée relative au marché de type CPE et PF pour la maintenance des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de VMC avec intéressement sur la consommation d'énergie et garantie totale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de VMC avec intéressement sur la consommation d'énergie et garantie totale, pour une durée de 7 ans reconductible 3 fois un an, pour un montant annuel de 64 413,64 € HT de P2 et P3 soit 77 296,36 € TTC avec l'entreprise DALKIA, située 184 cours Lafayette – 69003 Lyon, ainsi que tous les actes liés à son exécution.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

■ **2017-07-04 : Garantie d'emprunt Dynacité chemins des pins – Pplus et PLAI**

La SA d'HLM DYNACITE envisage d'acquérir en Vente à l'Etat de Futur Achèvement 4 logements individuels sis chemin des pins, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLUS (FONCIER et bati) et PLAI (Foncier et Bati) à hauteur de 508 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM DYNACITE sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 76 200 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le principe de garantie d'emprunt à la SA d'HLM Dynacité à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 508 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 508 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 4 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels situés chemin des pins à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chacune de ces lignes de prêt sans préfinancement sont les suivantes :

| | ligne de Prêt 1 | ligne de Prêt 2 | ligne de Prêt 3 | ligne de Prêt 4 |
|--|---|---|---|---|
| Ligne du Prêt : | PLUS Foncier | PLUS Bâti | PLAI Foncier | PLAI Bâti |
| Montant : | 126 800 € | 103 300 € | 126 800 € | 151 100 € |
| Durée totale : | 50 ans | 40 ans | 50 ans | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| Index : | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Livret A + 0,60 % | Livret A + 0,60 % | Livret A - 0,20 % | Livret A - 0,20 % |
| | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> | | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | <i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> | <i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> | <i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> | <i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | <i>Double révisabilité</i> | <i>Double révisabilité</i> | <i>Double révisabilité</i> | <i>Double révisabilité</i> |
| Taux de progressivité des échéances : | <i>-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> | <i>-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> | <i>-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> | <i>-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> |
| | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus non échus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de cette période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et octroyer les garanties d'emprunt tel que présentées ci dessus.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29 juin 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt souscrit par la SA d'HLM DYNACITE pour un montant global de 508 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 76 200 € au bénéfice de la SA d'HLM DYNACITE.

■ 2017-07-05 : Garantie d'emprunt Dynacité chemins des pins – pls

La SA d'HLM DYNACITE envisage d'acquérir en Vente à l'Etat de Futur Achèvement 4 logements individuels sis chemin des pins, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLS à hauteur de 497 400 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM DYNACITE sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 74 610 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

o

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le principe d'accorder une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Dynacité à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 497 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 497 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 2 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels situés chemin des pins à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | PLS foncier |
| Montant : | 274 200 € |
| Durée totale : | 50 ans |
| Durée de la phase de préfinancement | 18 mois |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Livret A + 0,11 % |
| | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | <i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | <i>Double révisabilité limitée</i> |
| Taux de progressivité des échéances : | <i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</i> |
| | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

■ **2017-07-06 : Garantie d'emprunt immobilière Rhône-Alpes – chemin du gôt, la bulle d'air**

La SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES 3 F réalise l'acquisition en Vente à l'État de Futur Achèvement de 9 logements locatifs sociaux « la bulle d'air » sis 73 Chemin du Moulin de Gôt, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLS à hauteur de 1 092 599 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES 3 F sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 163 889, 85 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le principe d'accorder une garantie d'emprunt à la SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES 3 F à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 092 599 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 092 599 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 3 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux « la bulle d'air » situés 73 chemin du moulin du Gôt à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

| | ligne de prêt 1 | ligne de prêt 2 | ligne de prêt 3 |
|--|--|--|--|
| Ligne du Prêt : | PLS | PLS Foncier | CPLS Foncier |
| Montant : | 335 033 € | 422 533 € | 335 033 € |
| Durée totale : | 40 ans | 60 ans | 40 ans |
| Durée de la phase de préfinancement | 18 mois | 18 mois | 18 mois |
| Périodicité des échéances : | annuelle | annuelle | annuelle |
| Index : | Livret A | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Livret A + 0,11 % | Livret A + 0,11 % | Livret A + 0,11 % |
| | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> | <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) |
| | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus non échus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de cette période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et octroyer les garanties d'emprunt tel que présentées ci dessus.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29 juin 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLS souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE RHÔNE ALPES 3 F pour un montant global de 1 092 599 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 163 889, 85 € au bénéfice de la SA d'HLM DYNACITE.

■ **2017-07-07 : Produits irrécouvrables**

Rapporteur : Serge CALABRE

Le comptable du Trésor chargé du recouvrement des produits communaux nous informe que plusieurs titres de recettes sont irrécouvrables. Les redevables concernés ne peuvent plus faire l'objet des procédures de recouvrement contentieuses.

Il vous est donc proposé d'admettre en créances irrécouvrables les titres de recette joints en annexe.

Ces créances résultent :

- d'impayés péricolaires pour 1 872,64 €, dont 67,88 € pour lesquels la commission de surendettement des particuliers du Rhône a décidé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du redevable.
- d'insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, pour 139,50 €.

Ces admissions en non valeur se traduiront par un mandat émis au chapitre 65, article 6541, fonction 01 pour un montant total de 2012,14€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et admettre en non valeur les créances impayées tel que présentées ci dessus.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29 juin 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **ADMET** en non valeur les créances impayées ci annexées.

■ **2017-07-08 : Modification et création des tarifs des locations de salles municipales**

Suite à l'intégration de nouvelles salles et à la revalorisation des tarifs des locations de celles-ci, une délibération avait défini un certain nombre de tarifs en novembre 2015 avec une application en janvier 2016.

Or, après deux années d'usage de la grille des tarifs, il s'est avéré que de nouvelles demandes et de nouveaux besoins exprimés par les usagers n'entraient pas dans cette grille.

Aussi, il vous est proposé de voter les tarifs complémentaires de locations des salles communales sur la salle Grappelli avec la possibilité de louer en demi-salle et d'ouvrir des tarifs associations et entreprises extérieures pour les salles Mallen et les Cigales.

Ces tarifs seraient applicables au 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ADOpte les tarifs complémentaires des locations des salles municipales répertoriés dans le tableau ci-dessous et indiqué.

| salles | Grappelli | | Grappelli ½ salle côté carrelage | | Cigales/JC Mallen |
|--|---------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| | 1 jour | Forfait we | 1 jour | Forfait we | 1 jour |
| | | Samedi 10h au dimanche 15h | | Samedi 10h au dimanche 15h | 9h-22h30 en semaine |
| Particulier | | | | | |
| Franchevillois | 880 € | 1 100 € | 440 € | 550 € | |
| Extérieur | 2 000 € | 2 800 € | 1 000 € | 1 400 € | |
| Associations | 1 jour | Forfait we | 1 jour | Forfait we | 1 jour |
| Franchevilloises** | 335 € | 420 € | 170 € | 210 € | 25 € |
| Extérieures | 1 800 € | 2 500 € | 900 € | 1 250 € | 40,00 € |
| Entreprise/CE/REGIE/ASL | 1 jour | | 1 jour | | réunion |
| Franchevillois | 1 000 € | | 500 € | | 25 € |
| Extérieur | 2 000 € | | 1 000 € | | 75,00 € |
| Régie AG de copropriétés franchevilloise | 500 € | | 250 € | | 50 € |
| Divers | | | | | |
| Caution nettoyage | 200 € | 200 € | 200 € | 200 € | |
| Caution Locaux | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | |

FINANCES / URBANISME

- **2017-07-09 : Acquisition d'une parcelle cadastrale BN 98 10 rue des écoles suite à l'exercice du droit de préemption par la Métropole ET AUTORISATION AU Maire à signer une promesse d'achat avec préfinancement**

M. GOURIER.- Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement métropolitain acté le 20 octobre 2014, la priorité a été donnée au secteur du Chater et notamment à l'extension du Parking des Trois Oranges jouxtant la rue des Écoles qui ne répond plus à l'évolution du trafic et à l'urbanisation actuelle et future du secteur.

La déclaration d'intention d'aliéner, souscrit par Maître Alexandre Babin, représentant le vendeur, Monsieur Bernard Dequatre a été reçue en mairie le 23 février 2017 concernant la vente d'un bien (une maison individuelle et son terrain de 1 113 m²) situé 10 rue des Ecoles sur une parcelle cadastrée BN 98 pour un montant de 860 000 euros TTC.

Par courrier en date du 27 avril 2017, la commune a donc fait part, à la Métropole, de sa volonté d'acquérir cette parcelle afin qu'elle exerce son droit de préemption au nom de la commune. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre plus large de la requalification globale du quartier du Chater. Elle permettra à court terme l'extension et le désenclavement du parking des trois oranges en prévoyant à terme une entrée et une sortie distincte par la rue des Ecoles débouchant sur l'avenue du Chater.

Ainsi, par arrêté n°2017-05-02-R-0363 en date du 2 Mai 2017, le Président de la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien situé 10 rue des Écoles. La cession se fera au profit de la ville de Francheville qui en assure le préfinancement pour un montant de 860 000 euros TTC hors frais de notaire.

La commune deviendra propriétaire du bien sus-indiqué à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit, et elle en aura la jouissance à compter du jour où la Métropole en acquerra elle-même la propriété c'est-à-dire au jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière dudit bien au propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date 22 février 2017 reçue en mairie le 23 février 2017, présentée par Maître Alexandre Babin relative à la vente d'un bien immobilier sur un terrain cadastré BN 98 et situé 10 rue des écoles, au prix de 860 000 euros TTC;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 27 mars 2017 ;

Vu la date de réception des pièces complémentaires ;

Vu arrêté n°2017-05-02-R-0363 en date du 2 Mai 2017 par lequel le Président de la Métropole a décidé d'exercer son droit de préemption ;

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 11 avril 2017 ;

Vu la promesse d'achat telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude de stationnement de juin 2012 sur le quartier de Francheville-le-Bas pilotée par le Grand Lyon

Vu l'étude de cadrage urbain secteur du Chater / Europe de juillet 2012 pilotée par le Grand Lyon ;

Vu la programmation pluriannuelle d'investissement métropolitaine en date du 20 octobre 2014 ;

Vu le relevé de décision du 21 décembre 2016 de la Métropole de Lyon relatif au projet du secteur ;

Vu l'étude de circulation sur le secteur du Chater validée en date du 21 février 2017 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 26 juin 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée BN 78 d'une surface d'environ

1 113 m², située 10 rue des Écoles au prix de 860 000 euros TTC dans les conditions prévues dans la promesse d'achat telle qu'annexée à la présente délibération et en assure le préfinancement ainsi que la charge éventuelle de tout autre frais ;

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 2128 pour le versement de la somme à la Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat telle qu'annexée à la présente délibération et l'acte authentique ainsi que tout acte afférant à ces décisions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

■ **2017-07-10 : Décision modificative 2017 N°1**

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du conseil municipal apporte les modifications suivantes au Budget Primitif (BP) 2017 :

Section de fonctionnement :

En recettes : + 323 285,73 €

Ces recettes résultent :

- à hauteur de 83 438,73 € de l'apurement des rattachements de charges antérieures à 2017, les prestations associées à ces charges n'ayant en définitive pas été validées ou confirmées, (chapitre 77),
- à hauteur de 58 712 € d'un ajustement des recettes fiscales, faisant suite à la notification des bases prévisionnelles de 2017 par l'administration fiscale (chapitre 73),
- à hauteur de 181 135 € de l'inscription des allocations compensatrices de Taxe d'Habitation (+ 203 905 €) et d'un ajustement à la baisse de la recette de dotation globale de fonctionnement (- 22 770 €) (chapitre 74),

En dépenses : + 323 285,73 €

Le chapitre 65 est ainsi abondé de 30 000 € destiné à couvrir les frais d'installation et de déploiement d'une plate - forme de gestion des marchés publics.

Le chapitre 022 (dépenses imprévues) est minoré en conséquence de 30 000 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par une progression du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 323 285,73 € (chapitre 023).

Section d'investissement :

En recettes : + 1 010 801,13 €

Cette section enregistre 3 recettes supplémentaires:

- la progression du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour un montant de 323 285,73 € (chapitre 021)
- l'attribution par la région Auvergne Rhône-Alpes d'une subvention de 30 000 € au titre de la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur l'espace public (chapitre 13),
- l'ajustement de l'indemnisation par l'assurance dommage-ouvrage SMABTP des désordres constatés sur l'ouvrage du gymnase Jean Boistard, pour un montant de 7 515,40 € (chapitre R 21).

La section enregistre un recours à l'emprunt de 650 000 €, destiné à financer une partie de l'acquisition de la parcelle foncière BN98 située 10 rue des écoles.

En dépenses : + 1 010 801,13 €

Ces dépenses supplémentaires font suite à :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée sous la référence BN 98, située 10 rue des écoles, pour 860 000 €, auxquels sont ajoutés à titre provisionnel 140 000 € pour couvrir les frais inhérents à l'acquisition, et notamment les frais de notaire (chapitre D21),
La commune a en effet fait part à la Métropole de sa volonté d'acquérir cette parcelle afin qu'elle exerce son droit de préemption au nom de la commune. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre plus large de la requalification globale du quartier du Châter. Elle permettra à court terme l'extension et le désenclavement du parking des trois oranges en prévoyant à terme une entrée et une sortie distincte par la rue des Ecoles débouchant sur l'avenue du Châter.
- la reprise d'un mur de l'ancien cimetière, pour 11 209 € (opération 981),
- une minoration technique des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020) de 407,87 €

Après DM1,

la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 15 241 951, 73 €.

la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 5 450 511,13 €

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 120 000 €

Les dépenses imprévues de la section d'investissement s'élèvent 87 640,58 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 2 798 724,08 €.

Le recours à l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 650 000 €.

Les crédits votés au BP 2017, puis en DM1 sont rappelés ci après (voir page suivante) .

○ Décision modificative n°1 de 2017

| BP 2017 + DM 1 | | | | | | | |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|---|----------------------|---------------------|----------------------|
| Section de Fonctionnement | | | | | | | |
| dépenses | | | | recettes | | | |
| chapitre | BP 2017 | DM1 | BP + DM1 | chapitre | BP 2017 | DM1 | BP + DM1 |
| 011 charges à caractère général | 2 759 500,00 | | 2 759 500,00 | 013 atténuation de charges | 62 963,00 | | 62 963,00 |
| 012 charges de personnel | 7 472 800,00 | | 7 472 800,00 | 70 produits des services | 1 122 535,00 | | 1 122 535,00 |
| 014 atténuation de produits | 301 802,00 | | 301 802,00 | 73 impôts et taxes | 9 214 501,00 | 58 712,00 | 9 273 213,00 |
| 022 dépenses imprévues | 150 000,00 | -30 000,00 | 120 000,00 | 74 dotations et participations | 2 070 889,00 | 181 135,00 | 2 252 024,00 |
| 042 opération d'ordre de transfert entre section | 447 844,65 | | 447 844,65 | 75 autres produits de gestion courante | 7 700,00 | | 7 700,00 |
| 65 autres charges de gestion courante | 1 104 381,00 | 30 000,00 | 1 134 381,00 | 042 opération d'ordre de transfert | 60 580,00 | | 60 580,00 |
| 66 charges financières | 195 000,00 | | 195 000,00 | 77 recettes exceptionnelles | 5 781,32 | 83 438,73 | 89 220,05 |
| 67 charges exceptionnelles | 11 900,00 | | 11 900,00 | 002 résultat reporté définitif | 2 373 716,68 | | 2 373 716,68 |
| sous total charges fonctt avant virement | 12 443 227,65 | | 12 443 227,65 | total des recettes de fonctionnement | 14 918 666,00 | 323 285,73 | 15 241 951,73 |
| 023 virement à la section d'investissement | 2 475 438,35 | 323 285,73 | 2 798 724,08 | | | | |
| total dépenses de fonctionnement | 14 918 666,00 | 323 285,73 | 15 241 951,73 | | | | |
| Section d'investissement | | | | | | | |
| dépenses | | | | recettes | | | |
| chapitre | BP 2017 | DM1 | BP + DM1 | chapitre | BP 2017 | DM1 | BP + DM1 |
| 20 immobilisations incorporelles | 248 336,00 | | 248 336,00 | 10 dotations fonds divers et réserves | 190 000,45 | | 190 000,45 |
| 204 subventions d'équipement versées | 62 421,00 | | 62 421,00 | 1068 affectation du résultat | 561 880,55 | | 561 880,55 |
| 21 immobilisations corporelles | 1 274 728,00 | 1 000 000,00 | 2 274 728,00 | 13 subventions d'investissement | 10 500,00 | 30 000,00 | 40 500,00 |
| 23 immobilisations en cours | 0,00 | | 0,00 | 204 subventions d'équipement reçues | 0,00 | | 0,00 |
| opérations | 1 038 500,00 | 11 209,00 | 1 049 709,00 | 21 immobilisations corporelles | 220 500,00 | 7 515,40 | 228 015,40 |
| 27 autres immobilisations financières | 0,00 | | 0,00 | 16 emprunts | 0,00 | 650 000,00 | 650 000,00 |
| RAR dépenses | 438 246,96 | | 438 246,96 | 16 449 revolving | 350 000,00 | | 350 000,00 |
| 16 emprunts | 571 670,00 | | 571 670,00 | 024 produits des cessions | 0,00 | | 0,00 |
| 16 449 revolving | 350 000,00 | | 350 000,00 | RAR recettes | 146 934,00 | | 146 934,00 |
| 020 dépenses imprévues | 88 048,45 | -407,87 | 87 640,58 | 021 virement de la section de fonctionnement | 2 475 438,35 | 323 285,73 | 2 798 724,08 |
| 001 déficit d'investissement reporté | 270 567,59 | | 270 567,59 | 040 opérations d'ordre de transfert entre section | 447 844,65 | | 447 844,65 |
| 040 opérations d'ordre de transfert entre section | 60 580,00 | | 60 580,00 | 041 opérations patrimoniales | 36 612,00 | | 36 612,00 |
| 041 opérations patrimoniales | 36 612,00 | | 36 612,00 | 001 excédent d'investissement reporté | | | 0,00 |
| total dépenses d'investissement | 4 439 710,00 | 1 010 801,13 | 5 450 511,13 | total des recettes d'investissement | 4 439 710,00 | 1 010 801,13 | 5 450 511,13 |

- Il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer et voter la présente décision modificative N°1 au BP 2017.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29 juin 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE la décision modificative n°1 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 323 285,73 €

- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : + 1 010 801,13 €

ÉDUCATION

■ 2017-07-11 : Mise en œuvre des rythmes scolaires : conventions et attribution de subventions relatives aux projets conduits par les associations

En application des dispositions du décret n° 2013 – 77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et du décret n° 2014-457 du **7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires**, la commune a mis en place des activités périscolaires chaque jeudi de 13h30 à 16h30 depuis la rentrée de septembre 2014.

Conformément au projet éducatif de territoire (PEDT) renouvelé par la Ville pour la quatrième année consécutive, les enfants de CE1 jusqu'au CM2 bénéficient de parcours découvertes.

Pour les enfants des petites sections au CP, des espaces ludiques ou des activités en ateliers leur sont proposés.

Dans l'attente d'un prochain décret permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, la Ville de Francheville a décidé de reconduire pour l'année scolaire 2017/2018 l'organisation de la semaine scolaire actuelle positionnant les Temps d'Activités Périscolaires les jeudis de 13h30 à 16h30 pour l'ensemble des enfants scolarisés sur les écoles publiques de Francheville.

Pour animer ces parcours, la commune a souhaité s'appuyer sur la richesse, les compétences et la diversité des associations locales. Celles -ci proposent à leur tour des thématiques.

A cet effet, la Ville procède par des appels à projets sollicitant des propositions fondées sur l'initiative associative dans le cadre des objectifs réglementaires.

Ces projets déclinent l'intitulé des actions projetées, leurs perspectives pédagogiques, les horaires et lieux envisageables pour les réaliser. Y sont précisés aussi les publics visés, les intervenants ainsi que les coûts prévisionnels.

L'appel à projets sollicite des propositions d'activités dirigées dans un cadre ludique, suscitant l'éveil à des pratiques culturelles, sportives et citoyennes pour tous les groupes.

Concernant les CM1 et CM2, des thématiques seront privilégiées :

- Sport et citoyenneté : approche des règles du jeu, respect des valeurs du sport, valoriser le fair-play.
- Citoyenneté et environnement : comportement citoyen, respect des autres et de son environnement.
- Accès à la culture : découverte de nouvelles pratiques artistiques :

La Ville a souhaité renouveler cette procédure d'appel à projets dans le cadre de l'année scolaire 2017/2018.

Les projets présentés sont analysés en fonction de deux séries de critères :

- Pédagogiques et techniques : concordance des objectifs avec ceux de la réforme, notions de découverte et d'expérimentation, intégration dans les parcours prévus par le PEDT, couverture d'activités sur différents niveaux, facilité organisationnelle.
- Financiers : coût horaire maximal de 60 Euros, toutes charges comprises.

Chacune des interventions fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens spécifique entre la commune et l'association porteuse, qui articulera :

- + L'intitulé de l'action et ses objectifs.
- + Les conditions de réalisation.
- + Les moyens, autres que financiers, mobilisés par la commune et par l'association.
- + Les responsabilités respectives et leur sanction le cas échéant
- + Le montant total de l'activité et les modalités de versement des subventions afférentes

+ Les conditions de l'évaluation de l'activité.

Les Conventions seront conclues pour une durée d'une année correspondant à l'année scolaire 2017/2018

Les conventions feront l'objet d'une présentation à la prochaine commission éducation

Vu l'avis de la commission Éducation en date du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le maire à signer les Conventions d'objectifs et de moyens (selon le modèle joint en annexe) relatives aux interventions des associations dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires de septembre 2017 à juillet 2018 dans la limite d'une enveloppe de 12 500 €.

DIT que ces subventions sont prévues dans le cadre du budget principal 2017 de la commune

■ **2017-07-12 : Délibération portant sur les subventions des classes transplantées attribuées aux écoles publiques élémentaires de Francheville**

Le soutien aux projets des écoles publiques Franchevilloises constitue une priorité de l'équipe municipale. C'est la raison pour laquelle de nombreux projets culturels, citoyens, ludiques ou sportifs sont soutenus chaque année.

Dans ce cadre, la commune souhaite valoriser les démarches des enseignants qui s'investissent pour faire découvrir d'autres environnements aux élèves élémentaires par le biais de classes transplantées, vertes, de neige ou découvertes selon la formule choisie.

Afin de clarifier les montants d'aides disponibles, il est proposé un forfait identique pour les 3 écoles élémentaires franchevilloises à savoir :

Un forfait de 1 500 € par classe dans la limite d'une enveloppe maximum par école élémentaire de 6 000 €. Cela représente un budget maximum annuel pour la collectivité de 18 000 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce mode de répartition des crédits.

Vu l'avis de la commission Éducation en date du 19 juin 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le principe d'attribution d'un forfait de 1 500 € par classe transplantée dans la limite d'une enveloppe maximum par école élémentaire de 6 000 €.

Cela représente un budget maximum annuel pour la collectivité de 18 000 €.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2017

URBANISME/ QUALITÉ DE VIE

2017-07-13 : Délibération portant attribution d'une subvention pour la création de logements locatifs aidés – Bailleur Aillade Habitat – Opération 42 avenue du Chater – Autorisation de signature de la convention

Au 1^{er} janvier 2016 la commune de Francheville comptabilise 1 033 logements sociaux représentant 18,2 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales en 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant notamment des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale.

Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Alliade Habitat prévoit la construction de 43 logements sociaux répartis en 3 bâtiments au sein d'une opération immobilière située 42 avenue du Chater à Francheville. Cette opération s'inscrit dans la continuité des bâtiments de logements à vocation sociale déjà existants sur ce secteur.

Celle-ci est en cours de construction suite à la délivrance d'un permis de construire à Alliade Habitat n° PC 069 089 16 00002 autorisé en date du 15/04/2016.

15 des 43 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 6 autres en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 22 logements en PLS (Prêt Locatif Social).

Pour cette opération, par délibération n°2016-109-1 en date du 19 octobre 2016, la Métropole a octroyé une subvention de 257 207 euros.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la Commune une participation financière d'un montant de 50 837 €.

La participation de la Commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLAI ou PALULOS populations défavorisées (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

En contrepartie de l'aide financière accordée par la Commune, Alliade Habitat s'engage, dans la mesure du possible, à réserver deux logements de type PLUS/PLAI au CCAS de Francheville pour droit d'affectation, avec une préférence pour un T4 PLAI, et un logement PLS (T2 ou T3 adapté PMR).

Les modalités de versement de l'aide sont fixées dans la convention annexée ci-après et concerne l'aide au financement de 21 logements dont 15 logements PLUS et 6 logements PLAI.

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 26 juin 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

AUTORISE le principe d'attribution d'une subvention de 50 837 euros, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Alliade Habitat pour le financement de 21 logements conventionnés dans l'opération située 42 avenue du Chater ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, relative aux conditions de versement de la subvention à Alliade Habitat ainsi que tout document utile au versement de cette subvention ;

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 20422 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat.

■ **2017-07-14 : DÉLIBÉRATION PORTANT délégation de pouvoir de signature au Maire relative aux autorisations d'urbanisme**

La commune de Francheville est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

A ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat à Monsieur le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 26 Juin 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

■ **2017-07-15 : Délibération portant autorisation au maire de verser la participation financière au titre de la démoustication 2017 à l'entente interdépartementale Rhône-Alpes.**

La loi sur la démoustication de 1964 permet la mise en place d'outils mutualisés de gestions de la démoustication sur le territoire national.

Dès 1965, les départements limitrophes du fleuve Rhône décident de constituer un établissement public à caractère administratif afin de mutualiser leur action de démoustication. En 1970, le département du Rhône adhère à cet établissement qui devient alors l'Entente interdépartementale de démoustication (EID).

Par arrêté préfectoral n°1510-95 du 7 juin 1995, modifié par l'arrêté n°2013-346-0008 du 11 décembre 2013, la commune de Francheville est classée zone de lutte contre les moustiques.

La répartition financière des charges de fonctionnement et des coûts d'intervention de l'EID répondent à la clé de répartition suivante :

- les frais de fonctionnement administratifs sont pris en charge en 6 parts égales par les départements membres et la Métropole de Lyon (soit 7 parts non transférables).
- les frais liés aux missions de démoustication sur les territoires sont également pris en charge à parts égales par les départements membres et la Métropole de Lyon. Ces frais sont quant à eux, en partie transférables aux communes bénéficiaires du service.

Par délibération n°2015-0592 du 1^{er} septembre 2015 la Métropole de Lyon, qui récupère la compétence sur son périmètre, en se substituant au département du Rhône,

prévoit un transfert partiel des coûts des missions liées à la démoustication vers les 56 communes de son territoire classées en zone de lutte par les arrêtés préfectoraux précités. Cette répartition reprend les mêmes modalités que celles définies par la délibération du Conseil Général du Rhône n°018-02 du 28 octobre 2014.

Ce transfert représente une participation communale à hauteur de 50 % des frais induits par les missions de démoustication sur Francheville, soit **2 751,05 €** pour 2017.

Vu la présentation en commission Finances du 29 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser la participation de démoustication 2017 à l'EID,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le versement de la participation communale annuelle à l'EID

RESSOURCES HUMAINES

2017-07-16 : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Le cadre statutaire au sein duquel évolue les agents municipaux conduit à proposer un ajustement des emplois de la collectivité en fonction de la réussite à concours, mais aussi d'une promotion interne ou d'un avancement de grade.

Dans le cadre de la politique des avancements de grade 2017, plusieurs collaborateurs remplissant les conditions d'avancements et particulièrement bien investis dans la collectivité, sont proposés pour avancer dans un grade supérieur.

Afin de positionner ces collaborateurs sur leur nouveau grade, le conseil municipal doit modifier leur poste afin de les ouvrir aux grades correspondant à cet avancement.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les transformations de postes suivantes et ce, à compter du 01 août et de modifier en ce sens le tableau des effectifs :

- Transformation du poste de Gestionnaire ressources humaines ouvert au sein de la Direction des Ressources Humaines au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de l'ouvrir au **grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe**.
- Transformation du poste de Coordinateur association/événementiel au sein de la DCSVA ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de l'ouvrir au **grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe**.

- Transformation du poste de Coordinateur enfance-jeunesse ouvert au grade d'animateur principal de 2ème classe en poste de Directeur adjoint à l'Education afin de **l'ouvrir au grade d'animateur principal de 1ère classe.**
- Transformation du poste de Directrice d'établissement d'accueil de jeunes enfants de l'EAJE Franch'Mômes ouvert au grade d'éducateur de jeune enfant afin de **l'ouvrir au grade d'éducateur principal de jeune enfant.**
- Transformation d'un poste de Responsable de restaurant scolaire ouvert au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe en poste de Responsable de la restauration scolaire afin de **l'ouvrir au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe**
- Transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture ouvert au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe afin de **l'ouvrir au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe.**
- Transformation du poste de Régisseur au sein du Service Culture-Technique de la DCSVA ouvert au grade d'agent de maîtrise afin de **l'ouvrir au grade d'agent de maîtrise principal**
- Transformation du poste d'Agent des espaces verts ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de **l'ouvrir au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.**
- Transformation du poste d'agent d'entretien du service Entretien/Événementiel de la DCSVA ouvert au grade d'adjoint technique territorial afin de **l'ouvrir au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.**

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 27 juin 2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

MODIFIE le tableau des effectifs au regard des transformations à compter du 01 août 2017 en prenant en considération les transformations des postes susvisés.

- **2017-07-17 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2017,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, **instaure un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**. Il va simplifier et harmoniser le paysage indemnitaire et à vocation à

remplacer les diverses primes existantes, tout grade confondu, hormis la filière de la police municipale.

Ce dispositif vise à moderniser de manière substantielle le régime jusqu'alors en vigueur car l'exercice des fonctions et la récompense de l'investissement personnel sont désormais largement à prendre en compte parallèlement au grade détenu.

C'est dans ce contexte réglementaire que la commune de Francheville doit définir la politique indemnitaire qu'elle souhaite mettre en œuvre et ce conformément aux objectifs de la municipalité, à ses ressources et à son organisation.

Au regard de l'enjeu majeur que représente cette réforme, il a été nécessaire de constituer des groupes de travail qui ont permis d'associer des acteurs de la collectivité et représentant du personnel. Ces groupes de travail ont été pilotés par l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines et la Direction Générale.

La présente délibération résulte donc d'un processus de concertation et d'un dialogue social constructif qui a permis d'aboutir à un projet qui incarne les ambitions de la politique indemnitaire de la municipalité. Il s'agit de valoriser le travail, le mérite et le présentisme.

- **Rappel du cadre juridique**

Le RIFSEEP s'inscrit dans la logique des réformes récentes qui sont marquées par le passage d'une logique de grade à une logique de fonction avec deux composantes qui sont la fonction occupée et la manière de l'occuper.

Par conséquent, le nouveau régime indemnitaire est constitué de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (I.F.S.E.) liée à la fonction de l'agent et son expérience professionnelle

- **le complément indemnitaire annuel** (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE et la répartition des postes

L'IFSE étant liée aux fonctions occupées par l'agent, il convient que chaque poste soit réparti au sein de groupes de fonctions par cadre d'emploi (A, B, C) selon des critères explicités par la circulaire :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximaux annuels.

1- L'IFSE et la prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il s'agit de reconnaître l'élargissement des compétences, l'approfondissement du savoir et des pratiques assimilées sur le poste.

2- Le CIA

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit également la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent apprécié à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Comme pour les autres volets de ce nouveau régime indemnitaire, les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel est le support d'appréciation de la valeur professionnelle.

II-Les modalités d'application du RIFSEEP à Francheville

S'agissant d'un élément facultatif dans le système de rémunération des agents territoriaux, la commune de Francheville souhaite faire du régime indemnitaire un véritable outil de management. Il vise avant tout à reconnaître et valoriser les responsabilités, les compétences et sert également à favoriser l'investissement individuel de manière transparente et équitable. L'enjeu de ce nouveau dispositif est de trouver un juste équilibre entre l'incitation individuelle à progresser en reconnaissant notamment les particularités du poste et la mise en place d'une politique indemnitaire simple et lisible.

A- Mise en place de l'IFSE liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

- Définition des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la collectivité seront :

- les fonctionnaires et stagiaires à temps complet
- les fonctionnaires et stagiaires à temps non complet et à temps partiel et ce, au prorata de leur temps de travail.
- les agents contractuels ayant plus de 6 mois de présence continue dans la collectivité et justifiant d'un temps de travail supérieur à 50 % d'un équivalent temps plein et ce, au prorata de leur temps de travail.

Les agents de droit privé ne sont donc pas concernés par les dispositions de la présente délibération.

- **Définition des cadres d'emplois concernés**

A ce jour, le RIFSEEP n'est pas applicable à tous les cadres d'emplois, les arrêtés ministériels n'étant pas tous parus.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- **Filière administrative** : les attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- **Filière animation** : animateurs et Adjoint d'animation
- **Filière sociale** : Conseillers sociaux éducatifs, Assistants sociaux éducatifs et Agents sociaux, ATSEM
- **Filière sportive** : Educateurs territoriaux des APS, Opérateurs territoriaux des APS
- **Filière technique** : Agents de maîtrise, Adjointes techniques
- **Filière culturelle** : Adjointes du patrimoine

Pour les autres cadres d'emploi, et dans l'attente de la parution des décrets et l'adoption des délibérations les concernant, il est entendu qu'ils continuent de percevoir les primes instituées antérieurement par la collectivité.

3-La méthode de classification des postes et groupes de fonctions de la collectivité et les montants plafonds par groupe de fonction

La définition du régime indemnitaire lié à la fonction exercée implique une classification exhaustive de chaque poste de la commune. Pour ce faire, la commune de Francheville a opté pour une classification des postes liés à l'organigramme des services qui identifie la chaîne hiérarchique en s'appuyant sur les critères professionnels suivants :

- fonction d'encadrement, coordination de pilotage ou de conception
 - positionnement dans l'organigramme
 - Management stratégique ou transversal (gestion de projets)
 - Niveau de pilotage des politiques (conception, coordination, instruction)

- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation requis pour satisfaire pleinement toutes les dimensions du poste (1 mois, 6 mois, 1 ans..)
 - Diversité et complexité des missions (exécution simple ou interprétation, tâches répétitives ou analytiques..)

- sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Degré d'exposition du poste du point de vu social, juridique, financier
 - Pénibilité Physique, Psychique

- Rythme de travail

L'organigramme est joint en annexe de la délibération.

Le Maire propose ainsi de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximaux annuels suivants, en référence notamment aux montants plafonds prévus pour l'État en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette perspective, il est prévu de proposer à l'organe délibérant de déterminer les groupes maximaux de fonctions dans chaque cadre d'emplois selon la catégorie hiérarchique :

4 groupes de fonctions en catégorie A

3 groupes de fonctions en catégorie B

3 groupes de fonctions en catégorie C

Filière administrative

| Cadre d'emploi | Groupes de Fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|----------------|----------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Attachés | A1 | DGS , | 0€ | 36 210,00 € |
| | A2 | Directeurs | 0€ | 32 130,00 € |
| | A3 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 25 500,00 € |
| | A4 | Coordinateur de direction, chargé de mission | 0€ | 20 400,00 € |
| Rédacteurs | B1 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 17 480,00 € |
| | B2 | Coordinateur de direction | 0€ | 16 015,00 € |
| | B3 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, Poste d'instruction avec expertise | 0€ | 14 650,00 € |

| | | | | |
|-----------------------|----|--|----|--------------|
| Adjoint Administratif | C1 | Responsable de service | 0€ | 11 340,00 € |
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 10 800,00 € |
| | C3 | Agent d'exécution | 0€ | 10 285, 00 € |

Filière technique

| Cadre d'emploi | Groupes de Fonction | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|--|---------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Adjoint Technique Agent de Maitrise | C1 | Responsable de service | 0€ | 11 340,00 € |
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 10 800,00 € |
| | C3 | Agent d'exécution | 0€ | 10 285, 00 € |

Filière animation

| Cadre d'emploi | Groupes de Fonction | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|----------------|---------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Animateurs | B1 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 17 480,00 € |
| | B2 | Coordinateur de direction | 0€ | 16 015,00 € |

| | | | | |
|---------------------|----|--|----|--------------|
| | B3 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, Poste d'instruction avec expertise | 0€ | 14 650,00 € |
| Adjoint d'Animation | C1 | Responsable de service | 0€ | 11 340,00 € |
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 10 800,00€ |
| | C3 | Agent d'exécution | 0€ | 10 285, 00 € |

Filière sportive

| Cadres d'emplois | Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|-------------------|----------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Educateur des APS | B1 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 17 480,00 € |
| | B2 | Coordinateur de direction | 0€ | 16 015,00 € |
| | B3 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, Poste d'instruction avec expertise | 0€ | 14 650,00 € |
| Opérateur des APS | C1 | Responsable de service | 0€ | 11 340,00 € |
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 10 800,00 € |
| | C3 | Agent d'exécution | 0€ | 10 285, 00 € |

Filière culturelle

| Cadres d'emplois | Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|------------------------|----------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Adjoints du Patrimoine | C1 | Responsable de service | 0€ | 11 340,00 € |
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 10 800,00 € |
| | C3 | Agent d'exécution | 0€ | 10 285,00 € |

Filière Sociale

| cadres d'emplois | Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|-------------------------------|----------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Conseillers Sociaux Educatifs | A1 | Directeurs | 0€ | 19 480,00 € |
| | A2 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 15 300,00 € |
| | A3 | Coordinateur de direction, chargé de mission | 0€ | 12 016,00 € |
| Assistants Sociaux Educatifs | B1 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 11 970,00 € |
| | B2 | Coordinateur de direction | 0€ | 10 800,00 € |
| | B3 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, Poste d'instruction avec expertise | 0€ | 10 560,00 € |
| Agents Sociaux-ATSEM | C1 | Responsable de service | 0€ | 11 340,00 € |

| | | | | |
|--|----|--|----|--------------|
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 10 800,00 € |
| | C3 | Agent d'exécution | 0€ | 10 285, 00 € |

Pour les collaborateurs de cabinets, le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 prévoit que le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité.

4-Modalité et périodicité de versement

L'IFSE sera versée aux agents selon deux périodicités :

- un versement mensuel
- un versement annuel au mois de novembre

Le montant sera proratisé au temps de travail de l'agent.

5-Diminution de l'IFSE et maladie ordinaire

Les absences pour maladie ordinaire impacteront les montants de l'IFSE de la manière suivante :

Au 1^{er} jour d'arrêt, l'IFSE attribuée mensuellement sera diminuée à raison du 1/30^{ème} du salaire mensuel de l'agent dans la limite de son montant mensuel.

La même règle s'appliquera également pour l'IFSE attribuée annuellement.

6- Les cas de suspension de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de

l'IFSE est suspendue.

7- Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est par principe, exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, les différentes primes et indemnités de la commune de Francheville ont vocation à disparaître.

En revanche, l'IFSE est cumulable par nature avec les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements), les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures sup, astreintes) ainsi que les indemnités liées à l'emploi fonctionnel.

8- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'indemnité de fonction attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois
- en cas de changement de grade ou cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

B-Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Modalité et périodicité de versement

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre suite à la campagne des entretiens professionnels et sera attribué :

En fonction de la réalisation des objectifs atteints et identifiées dans le support d'entretien professionnel.

En fonction de l'investissement notable de l'agent qui s'appréciera à la lueur des critères suivants :

L'implication dans la mission de service public

La disponibilité

L'adaptabilité

La réactivité

La dynamique de travail dans un collectif

Dans le cadre de l'entretien professionnel le manager pourra ainsi objectiver cet investissement significatif à l'aide des critères exposés ci-dessus. Le directeur effectuera ensuite la synthèse de l'évaluation de l'agent pour lequel il souhaite voir verser un montant individuel.

Afin de garantir une équité de traitement dans les situations, il conviendra de mettre en place un comité de rémunération composée du Maire, de l'élue Adjoint aux ressources humaines, de la Direction Générale et la Direction des ressources humaines. Ce comité examinera chaque année les propositions de chacun des directeurs.

Le versement de ce montant sera annuel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

2-Définition des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la collectivité seront :

- les fonctionnaires et stagiaires à temps complet
- les fonctionnaires et stagiaires à temps non complet et à temps partiel et ce, au prorata de leur temps de travail.
- les agents contractuels ayant plus de 6 mois de présence continue dans la collectivité et justifiant d'un temps de travail supérieur à 50 % d'un équivalent temps plein et ce, au prorata de leur temps de travail.

Les agents de droit privé ne sont donc pas concernés par les dispositions de la présente délibération.

3- Exclusivité et limite du CIA

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le cumul des deux parts (IFSE+CIA) ne pourra excéder les plafonds applicables aux agents de l'Etat.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire seront fixés en référence notamment aux montants maximaux prévus pour l'Etat :

Filière Administrative

| Cadres d'emplois | Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Attachés | A1 | DGS , | 0 € | 6 390,00 € |

| | | | | |
|-----------------------|----|--|-----|-------------|
| | A2 | Directeurs | 0 € | 5 670,00 € |
| | A3 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0 € | 4 500,00 € |
| | A4 | Coordinateur de direction, chargé de mission | 0 € | 3 600,00 € |
| Rédacteurs | B1 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0 € | 2 380,00 € |
| | B2 | Coordinateur de direction | 0 € | 2 185,00 € |
| | B3 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, Poste d'instruction avec expertise | 0 € | 1 995,00 € |
| Adjoint Administratif | C1 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0 € | 1 260, 00 € |
| | C2 | Coordinateur de direction | 0 € | 1 200, 00€ |
| | C3 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, Poste d'instruction avec expertise | | |

Filière technique

| Cadre d'emplois | Groupes de Fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|-------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Adjoint Technique | C1 | Responsable de service | 0€ | 1 260, 00 € |

| | | | | |
|-------------------|----|--|----|------------|
| Agent de Maitrise | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 1 200,00 € |
| | C3 | Agent d'exécution | 0€ | |

Filière animation

| Cadres d'emplois | Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|---------------------|----------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Animateurs | B1 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 2 380, 00 € |
| | B2 | Coordinateur de direction | 0€ | 2 185, 00 € |
| | B3 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, Poste d'instruction avec expertise | 0€ | 1 995,00 € |
| Adjoint d'Animation | C1 | Responsable de service | 0€ | 1 260,00 € |
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 1 200, 00€ |
| | C3 | Agent d'exécution | | |

Filière sportive

| Cadres d'emplois | Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|-------------------|----------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Educateur des APS | B1 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 2 380,00 € |
| | B2 | Coordinateur de direction | 0€ | 2 185,00 € |

| | | | | |
|-------------------|----|--|----|------------|
| | B3 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, Poste d'instruction avec expertise | 0€ | 1 995,00 € |
| Opérateur des APS | C1 | Responsable de service | 0€ | 1 260,00 € |
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 1 200,00 € |
| | C3 | Agent d'exécution | | |

Filière culturelle

| Cadres d'emplois | Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|------------------------|----------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Adjoints du Patrimoine | C1 | Responsable de service | 0€ | 1 260,00 € |
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 1 200,00 € |
| | C3 | Agent d'exécution | | |

Filière sociale

| cadres d'emplois | Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montant minimal brut annuel | Montant maximal brut annuel |
|-------------------------------|----------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Conseillers Sociaux Educatifs | A1 | Directeurs | 0€ | 3 440,00 € |
| | A2 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 2 700,00 € |

| | | | | |
|------------------------------|----|--|----|-------------|
| | A3 | Coordinateur de direction, chargé de mission | 0€ | |
| Assistants Sociaux Educatifs | B1 | Directeur Adjoint, responsable de service | 0€ | 1 630,00 € |
| | B2 | Coordinateur de direction | 0€ | 1 440, 00 € |
| | B3 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, Poste d'instruction avec expertise | | |
| Agents sociaux ATSEM | C1 | Responsable de service | 0€ | 1 260, 00 € |
| | C2 | Responsable d'unité, Coordinateur de service, poste d'instruction avec expertise | 0€ | 1 200, 00 € |
| | C3 | Agent d'exécution | | |

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Approuve la modification du régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus à compter du 01 janvier 2018

Annule et remplace l'ensemble des délibérations portant régime indemnitaire de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce pour l'ensemble des bénéficiaires actuels du RIFSEEP dont le cadre d'emploi est visé dans la délibération

Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Précise que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Précise qu'une délibération de même nature sera soumise au prochain conseil d'administration du CCAS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-07-18 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la gendarmerie de Francheville Bel Air

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 20 mai 2003 relative à la création du SIVU pour la Gendarmerie – Adoption des Statuts

Vu l'arrêté préfectoral n°2118 du 13 juin 2003 relatif à la création du syndicat intercommunal à vocation unique de la Gendarmerie de Francheville Bel Air

Vu l'avis des membres du Conseil Syndical du SIVU de la Gendarmerie de Francheville Bel Air en date du 05 juillet 2017

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 juin 2017

Considérant la nécessité de localiser le siège social du SIVU à la Mairie de Craponne, dans la mesure où la Présidence du SIVU est exercée par Monsieur Alain Galliano, maire de Craponne.

Considérant que les membres du Conseil Municipal disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la modification envisagée

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la modification de l'article 4 relatif aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie de Francheville Bel Air annexe ci-jointe.

PRECISE que la nouvelle adresse du siège du SIVU sera effective à compter du 1^{er} août 2017